



RAPPORTS au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 20 septembre 2018

Commission finances

ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE
JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018

- ORDRE DU JOUR -

Commission finances

N°	Direction – Service	Titre du rapport	Pagination adobe
101	Mission coordination et fonctions transversales	PROTECTION DES DONNEES - Convention de partenariat avec le Service départemental d'incendie et de secours	3
102	Direction du patrimoine et des moyens généraux	DOMAINE PUBLIC DU DEPARTEMENT - Désaffectation du Domaine public d'une partie de la RD95 à la Chapelle de Guinchay	5
103	Direction des affaires juridiques	REPRESENTATION EN JUSTICE - Information du Conseil départemental relative aux contentieux intentés par ou contre le Département	7
104	Direction des affaires juridiques	INDEMNITES DE SINISTRE - Information du Conseil départemental	25
105	Direction des affaires juridiques	MARCHES, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS PASSES PAR LE DEPARTEMENT - Information du Conseil départemental	28
106	Direction des finances	FONDS DE PEREQUATION DEPARTEMENTAL DE TAXE PROFESSIONNELLE - Répartition 2018	39
107	Direction des ressources humaines et des relations sociales	PERSONNEL DEPARTEMENTAL - Postes permanents, missions occasionnelles et contrats d'apprentissage	48
108	Direction des ressources humaines et des relations sociales	MISE A DISPOSITION DE VEHICULES -	52

Mission coordination et fonctions transversales

Réunion du 20 septembre 2018
N° 101

PROTECTION DES DONNEES

Convention de partenariat avec le Service départemental d'incendie et de secours

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le Règlement général de protection des données (RGPD)

Ce règlement, paru au JO de l'Union européenne le 4 mai 2016, est applicable depuis le 25 mai 2018 à l'ensemble des pays européens. Il vise principalement à renforcer les droits des personnes et à responsabiliser les acteurs traitant des données à caractère personnel ainsi que leurs sous-traitants.

5 grands principes découlent de ces objectifs :

- La **finalité** : les données personnelles doivent uniquement être collectées et utilisées pour un objectif précis
- La **pertinence** : seules les données strictement nécessaires sont collectées (minimisation de la collecte)
- La **conservation** : une fois que l'objectif poursuivi par la collecte de données est atteint, il n'y a plus lieu de les conserver et elles doivent être supprimées (durée à définir au préalable et tenant compte d'éventuelles obligations à conserver certaines données)
- Le **respect du droit des personnes** : les personnes doivent être informées avant toute collecte de données les concernant. Cette information doit mentionner le responsable, la finalité et le destinataire du traitement ainsi que les droits d'accès de rectification et de suppression
- La **sécurité** : le responsable du traitement doit prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la confidentialité des données

Si les déclarations préalables à la CNIL sont supprimées, un régime d'autorisations pour certaines données sensibles est mis en œuvre et des sanctions financières importantes sont prévues en cas de manquement.

La désignation obligatoire d'un délégué à la protection des données au sein des services départementaux

Le règlement pose également les règles applicables à la désignation, à la fonction et aux missions du délégué à la protection des données, dont la désignation est obligatoire pour les autorités ou les organismes publics, sous peine de sanctions.

Ainsi, le délégué à la protection des données, qui exerce depuis le 1^{er} juin dernier ses missions à la Mission coordination et fonction transversales du Département, est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein des services départementaux s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par le Département.

Les missions du Délégué à la protection des données recruté par le Département sont les suivantes :

- garantir le respect du cadre légal relatif aux données à caractère personnel : veille juridique, recommandations, demandes d'arbitrage, alertes du responsable de traitement,
- recenser et analyser les traitements de données à caractère personnel : tenir et actualiser le registre des traitements, conseiller les directions et les collaborateurs en charge de traitement de données à caractère personnel, réaliser les déclarations auprès de la CNIL pour les traitements de données qui le nécessitent,
- diffuser une culture « informatique et libertés » au sein de la collectivité : proposer et conduire des actions de sensibilisation sur les bonnes pratiques en matière de traitement des données personnelles auprès de l'ensemble des services de la collectivité, proposer et diffuser des procédures, chartes, référentiels utiles au respect des règles, étudier la mise en place d'un réseau de correspondants, recevoir et traiter les demandes et réclamations des agents,
- interagir et coordonner son action avec les autorités et partenaires compétents : point de contact privilégié de la CNIL, participer au réseau de mutualisation des ressources et moyens et coordination des actions d'information et de communication,
- garantir le respect du droit des personnes : recevoir les réclamations des personnes concernées et veiller au respect de leurs droits avec impartialité, mettre en œuvre les actions propres à assurer leur bon traitement.

• Présentation de la demande

Le Service départemental d'incendie et secours de Saône-et-Loire (SDIS 71), confronté aux mêmes obligations liées à la mise en œuvre au Règlement général de protection des données, et en particulier à la désignation d'un Délégué à la protection des données, a interrogé le Département sur la possibilité de mutualiser cette fonction pour le Département et le SDIS 71.

Dans un souci de rationalisation des coûts et d'optimisation des ressources humaines, le Département envisage la mise à disposition de ce poste partiellement (2 jours au maximum par mois) dans la mesure où un référent RGPD sera désigné par le SDIS 71 au sein de ses effectifs, l'objectif étant à terme la transformation du référent du SDIS 71 en délégué à la protection des données.

Le projet de convention reprenant les missions du Délégué à la protection des données du Département et qui ne pourront être exécutées qu'avec un appui d'un référent SDIS 71, vous sera communiqué ultérieurement.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition partielle du Délégué à la protection des données du Département en faveur du Service départemental d'incendie et secours de Saône-et-Loire,
- valider la convention de mise à disposition correspondante qui vous sera transmise ultérieurement et de m'autoriser à la signer.

Le Président,

Rapport sans incidence financière

Direction du patrimoine et des moyens généraux

Service gestion immobilière

Réunion du 20 septembre 2018

N° 102

DOMAINE PUBLIC DU DEPARTEMENT

Désaffectation du Domaine public d'une partie de la RD95 à la Chapelle de Guinchay

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le Département est sollicité par la société ARCADE FONCIER, dans le cadre de son projet d'aménagement de 18 lots sur la commune de La Chapelle-de-Guinchay, afin d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section F n°2497 d'une surface totale de 144 m², située au lieu-dit « Pontanevaux » à La Chapelle-de-Guinchay.

Cet élément du patrimoine appartient au domaine public du Département. Non nécessaire à l'exercice des missions départementales et non valorisable, le Département peut envisager la cession de cette parcelle. Dans cette dernière hypothèse, une désaffectation et un déclassement préalables sont donc indispensables.

• Présentation de la demande

Cette parcelle F2497 n'est plus affectée au domaine public routier départemental depuis le changement de tracé de la route départementale N°95 en 2012 et a fait l'objet d'une numérotation par document d'arpentage dressé par Patrick Branly, géomètre-expert à Crèches-sur-Saône le 4 juin 2012.

La désaffectation de fait du domaine public routier est donc effective depuis cette date.

Désormais inutilisée dans le cadre d'activités de service public, cette parcelle « désaffectée de fait » peut donc être déclassée sans délai.

Après l'accord de l'Assemblée sur le déclassement, il est possible de procéder à la cession de la parcelle désaffectée et déclassée.

ELEMENTS D'APPRECIATION

La Société ARCADE FONCIER avait déjà sollicité le Département pour l'achat de trois autres parcelles, en sus. L'ensemble de ces biens ont été estimés par France Domaine à 3 200 € le 28 août 2017, avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10%. Les quatre parcelles d'une surface totale de 355 m² ont donc été proposées à 3 520 €, lequel prix a été accepté par la Société ARCADE FONCIER, soit 9,91 €/m².

Les 3 autres parcelles ont déjà fait l'objet d'une cession.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Il est proposé de maintenir ce prix, soit pour cette parcelle de 144 m², un montant de 1 427,04 €.

La recette correspondante sera imputée au budget du Département sur le Programme « Gestion Patrimoniale », l'opération « Cessions et acquisitions des immobilisations corporelles », l'article 775.

Je vous demande de bien vouloir :

- constater la désaffectation de fait du domaine public routier de la parcelle de terrain cadastrée section F n° 2497 au lieu-dit Pontanevaux de la Commune de La Chapelle de Guinchay, du fait du changement de tracé de la RD 95 en 2012 et de sa numérotation par un géomètre-expert le 4 juin 2016 ;
- prononcer le déclassement du domaine public du Département de cette parcelle désaffectée ;
- approuver la cession à la Société ARCADE FONCIER de cette parcelle de terrain cadastrée section F n°2497 d'une surface totale de 144 m², située au lieu-dit « Pontanevaux » à La Chapelle-de-Guinchay, pour la somme de 1 427,04 €,
- et m'autoriser à signer les actes nécessaires à cette cession.

Le Président,

Direction des affaires juridiques

Réunion du 20 septembre 2018

N° 103

REPRESENTATION EN JUSTICE

Information du Conseil départemental relative aux contentieux intentés par ou contre le Département

OBJET DE LA DEMANDE

- **Rappel des dispositions législatives**

En application de l'article L 3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale du 24 avril 2015 a donné délégation au Président du Conseil départemental pour la durée de son mandat d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui.

Le Président du Conseil départemental rend compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

- **Présentation de la demande**

Une information sur les nouveaux contentieux et les décisions de justice rendues est présentée en annexe sous forme de tableaux.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de cette information.

Le Président,

Type contentieux	Direction / Service	Juridiction saisie	date requête ou réception CD	Prénom - Nom requérant(s)	Prénom - Nom défendeur(s)	Montant en €	Rappel des faits
Carte mobilité	DPAPH	TA Dijon	17/05/2018	Madame L R	Département 71	/	Madame conteste la décision de refus d'attribution de la carte mobilité inclusion mention stationnement.
Agrément accueil	SDE	CAA Lyon	05/06/2018	Monsieur et Madame D-M	Département 71	/	Monsieur et Madame D-M interjettent appel du jugement du TA de Dijon qui a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du Président du Département, laquelle leur a retiré l'agrément d'accueillant familial couple pour 3 personnes âgées.
ASHPA Obligation alimentaire	DAPAPH	TGI Mâcon	21/06/2018	CD71	Madame C et Monsieur A N, Madame F L, filles, gendre et obligés alimentaires de Monsieur R L	185,00 €	Les défendeurs sont les obligés alimentaires (OA) de Monsieur R L, résidant à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) de Cluny. Ils n'ont pas accepté la participation mensuelle de 185 € proposée par le Département dans le cadre de la demande d'aide sociale de leur père à compter du 10/03/2017. Le Département a donc déposé une requête le 21/06/2018 auprès du JAF de Mâcon, afin qu'il fixe la participation des obligés alimentaires à compter du 10/03/2017 pour la part des frais d'hébergement non couverte par les ressources de Monsieur R L soit pour la somme de 986,35 €.

Type contentieux	Direction / Service	Jurisdiction saisie	date requête ou réception CD	Prénom - Nom requérant(s)	Prénom - Nom défendeur(s)	Montant en €	Rappel des faits
ASHPA Obligation alimentaire	DAPAPH	TGI Chalon sur Saône	17/04/2018	CD71	Monsieur D R, Madame E R fils, fille et obligés alimentaire de Monsieur C R	165,00 €	Les défendeurs sont les obligés alimentaires (OA) de Monsieur C R, résidant à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) Résidence St Henri du Creusot. Ils n'ont pas accepté la participation mensuelle de 165 € proposée par le Département dans le cadre de la demande d'aide sociale de leur père à compter du 10/11/2017. Le Département a donc déposé une requête le 17/04/2018 auprès du JAF de Chalon sur Saône, afin qu'il fixe la participation des obligés alimentaires à compter du 10/11/2017 pour la part des frais d'hébergement non couverte par les ressources de Monsieur C R soit pour la somme de 885,81 €.
ASHPA Obligation alimentaire	DAPAPH	TGI Chalon sur Saône	17/04/2018	CD71	Monsieur F H, Madame I H, Madame J H, Monsieur S H, fils, filles et obligés alimentaires de Madame C B	500,00 €	Les défendeurs sont les obligés alimentaires (OA) de Madame C B, résidant à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) Emmanuel Bardot de Mont saint Vincent. Ils n'ont pas accepté la participation mensuelle de 500 € proposée par le Département dans le cadre de la demande d'aide sociale de leur mère à compter du 01/01/2018. Le Département a donc déposé une requête le 17/04/2018 auprès du JAF de Chalon sur Saône, afin qu'il fixe la participation des obligés alimentaires à compter du 01/01/2018 pour la part des frais d'hébergement non couverte par les ressources de Madame C B soit pour la somme de 1 129,24 €.
ASHPA Obligation alimentaire	DAPAPH	TGI Chalon sur Saône	14/06/2018	CD71	Madame V et Monsieur J D, Monsieur D R, Madame M A, fille, gendre, fils, belle-fille et obligés alimentaires de Madame A B	200,00 €	Les défendeurs sont les obligés alimentaires (OA) de Madame A B, résidant à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) de Saint Maurice de Satonnay. Ils n'ont pas accepté la participation mensuelle de 200 € proposée par le département dans le cadre de la demande d'aide sociale de leur mère à compter du 01/01/2018. Le Département a donc déposé une requête le 14/06/2018 auprès du JAF de Chalon sur Saône, afin qu'il fixe la participation des obligés alimentaires à compter du 01/01/2018 pour la part des frais d'hébergement non couverte par les ressources de Madame A B soit pour la somme de 1 023,25 €.

Type contentieux	Direction / Service	Juridiction saisie	date requête ou réception CD	Prénom - Nom requérant(s)	Prénom - Nom défendeur(s)	Montant en €	Rappel des faits
ASHPA Obligation alimentaire	DAPAPH	TGI Chalon sur Saône	31/05/2018	CD71	Madame M L, Monsieur R et Madame C D, Monsieur G C, fille, fils, belle-fille et obligés alimentaires de Madame S C	135,00 €	Les défendeurs sont les obligés alimentaires (OA) de Madame S C, résidant à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) les Iris à Montceau-les-Mines. Ils n'ont pas accepté la participation mensuelle de 135 € proposée par le Département dans le cadre de la demande d'aide sociale de leur mère à compter du 19/09/2017. Le Département a donc déposé une requête le 31/05/2018 auprès du JAF de Chalon sur Saône, afin qu'il fixe la participation des obligés alimentaires à compter du 19/09/2017 pour la part des frais d'hébergement non couverte par les ressources de Madame S C soit pour la somme de 373,21 €.
ASHPA Obligation alimentaire	DAPAPH	TGI Chalon sur Saône	31/05/2018	CD71	Monsieur C et Madame N C, Monsieur P et Madame L C, fils, belle-filles et obligés alimentaires de Madame Y C	340,00 €	Les défendeurs sont les obligés alimentaires (OA) de Madame Y C, résidant à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) de La Guiche. Ils n'ont pas accepté la participation mensuelle de 340 € proposée par le Département dans le cadre de la demande d'aide sociale de leur mère à compter du 0/01/2018. Le Département a donc déposé une requête le 31/05/2018 auprès du JAF de Chalon sur Saône, afin qu'il fixe la participation des obligés alimentaires à compter du 01/01/2018 pour la part des frais d'hébergement non couverte par les ressources de Madame Y C soit pour la somme de 796,59 €.
ASHPA Obligation alimentaire	DAPAPH	TGI Chalon sur Saône	18/04/2018	CD71	Monsieur C C, Madame C et Monsieur D G, Monsieur H et Madame M C, fils, fille, gendre, belle-fille et obligés alimentaires de Monsieur B C	360,00 €	Les défendeurs sont les obligés alimentaires (OA) de Monsieur B C, résidant à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) la Demi Lune du Creusot. Ils n'ont pas accepté la participation mensuelle de 360 € proposée par le département dans le cadre de la demande d'aide sociale de leur père à compter du 21/09/2017. Le Département a donc déposé une requête le 18/04/2018 auprès du JAF de Chalon sur Saône, afin qu'il fixe la participation des obligés alimentaires à compter du 21/09/2017 pour la part des frais d'hébergement non couverte par les ressources de Monsieur B C soit pour la somme de 974,68 €.

Type contentieux	Direction / Service	Jurisdiction saisie	date requête ou réception CD	Prénom - Nom requérant(s)	Prénom - Nom défendeur(s)	Montant en €	Rappel des faits
ASHPA Obligation alimentaire	DAPAPH	TGI Chalon sur Saône	27/04/2018	CD 71	Monsieur C et Madame M R, Madame M et Monsieur D R, Monsieur D R Monsieur P R, Monsieur D et Madame A R, fils, belles-filles, fille, gendre et obligés alimentaires de Madame D R	370,00 €	Les défendeurs sont les obligés alimentaires (OA) de Madame D R, résidant à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) Parc des Loges du Creusot. Ils n'ont pas accepté la participation mensuelle de 370 € proposée par le département dans le cadre de la demande d'aide sociale de leur père à compter du 3/10/2017. Le Département a donc déposé une requête le 27/04/2018 auprès du JAF de Chalon sur Saône, afin qu'il fixe la participation des obligés alimentaires à compter du 3/10/2017 pour la part des frais d'hébergement non couverte par les ressources de Madame R D soit pour la somme de 870,64 €.
ASHPA Obligation alimentaire	DAPAPH	TGI Mâcon	31/05/2018	CD71	Madame E et Monsieur C, Madame C R, Madame J et Monsieur P B, filles, gendres et obligés alimentaires de Monsieur N R	250,00 €	Les défendeurs sont les obligés alimentaires (OA) de Monsieur N R, résidant à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) de Charolles. Ils n'ont pas accepté la participation mensuelle de 250 € proposée par le Département dans le cadre de la demande d'aide sociale de leur père à compter du 01/01/2018. Le Département a donc déposé une requête le 31/05/2018 auprès du JAF de Mâcon, afin qu'il fixe la participation des obligés alimentaires à compter du 01/01/2018 pour la part des frais d'hébergement non couverte par les ressources de Monsieur N R soit pour la somme de 475,77 €.
ASHPA Obligation alimentaire	DAPAPH	TGI Mâcon	31/05/2018	CD71	Monsieur B et Madame N F, Monsieur M et Madame M F, Monsieur G et Madame J F, Monsieur M F, Monsieur J-P F, Madame I F, fils, belles-filles, fille et obligés alimentaires de Madame J F	250,00 €	Les défendeurs sont les obligés alimentaires (OA) de Madame J F, résidant à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) de Charolles. Ils n'ont pas accepté la participation mensuelle de 250 € proposée par le département dans le cadre de la demande d'aide sociale de leur mère à compter du 01/04/2018. Le Département a donc déposé une requête le 31/05/2018 auprès du JAF de Mâcon, afin qu'il fixe la participation des obligés alimentaires à compter du 01/04/2018 pour la part des frais d'hébergement non couverte par les ressources de Madame J F soit pour la somme de 587,65 €.

Type contentieux	Direction / Service	Jurisdiction saisie	date requête ou réception CD	Prénom - Nom requérant(s)	Prénom - Nom défendeur(s)	Montant en €	Rappel des faits
INDU RSA	DILS	TA	05/06/2018	Madame S B	Département 71	950,70 €	La requérante conteste les conclusions de l'agent de contrôle assermenté de la CAF qui a retenu les périodes d'absence du territoire et l'emploi d'un salarié en 2016.
INDU RSA	DILS	TA	27/02/2018	Madame M B	Département 71	980,70 €	5ème requête de l'avocat de la requérante. Elle conteste la décision prononçant une amende administrative à son encontre.
INDU RSA	DILS	TA	05/06/2018	Madame S D	Département 71	1 123,30 €	La requérante n'a pas déclaré l'intégralité de ses ressources et un indu de RSA a été mis à sa charge. Elle a demandé une remise de sa dette. Elle conteste le rejet de sa demande de remise de dette.
INDU RSA	DILS	TA	16/05/2018	Madame M K	Département 71	789,92 €	La requérante s'est vue mettre à sa charge un indu de RSA lié à la régularisation de son dossier. Elle a demandé une remise de sa dette qui lui a été refusée. Elle conteste cette décision
INDU RSA	DILS	TA	13/04/2018	Monsieur J-C L	Département 71	980,70 €	Le requérant n'a pas déclaré le montant des biens immobiliers qu'il a vendu pendant au moins un an. Son indu a été reconnu frauduleux et une amende administrative a été prononcée à son encontre. Il conteste l'amende administrative.
Défaut d'élagage	DRI	TGI Mâcon	11/10/2017	Département 71	A D		Des arbres de la propriété de Monsieur A D n'ont pas été élagués malgré plusieurs demandes écrites. Une plainte a été envoyée au Procureur pour amende et obligation de faire les travaux d'élagage.
RSA	DILS	TC Mâcon	26/01/2018	Département 71	Madame B C Y	25 572,88 €	Le Département a déposé plainte pour fraude au RSA "socle" à l'encontre de cette allocataire qui n'a pas déclaré les revenus de son foyer, de manière intentionnelle, entre mai 2014 et avril 2017. Le préjudice s'élève à 25 572,88 €.

Type contentieux	Direction / Service	Juridiction saisie	date requête ou réception CD	Prénom - Nom requérant(s)	Prénom - Nom défendeur(s)	Montant en €	Rappel des faits
INDU RSA	DILS	TC Chalon s/s	19/07/2018	Département 71	Madame K V et Monsieur L S	17 923,90 €	Le Département a déposé plainte pour fraude au RSA "socle" à l'encontre de ces allocataires qui n'ont pas déclaré les revenus de leur foyer, de manière intentionnelle, entre mars 2015 et février 2018 . Le préjudice s'élève 17 923,90 €. A noter que le Département avait déjà déposé plainte pour les mêmes faits à leur encontre le 23 décembre 2015 (préjudice de 7 671,84 €) qui a été classée sans suite le 18 mai 2017 au motif que « au lieu de faire juger cette affaire, le parquet a rappelé à l'auteur des faits son comportement fautif, lui a expliqué les peines risquées et a exigé qu'il s'engage à ne plus commettre d'infraction . »
INDU RSA	DILS	TC Chalon s/s	19/07/2018	Département 71	Monsieur A S	13 655 €	Le Département a déposé plainte pour fraude au RSA "socle" et "socle" majoré à l'encontre de cet allocataire qui n'a pas déclaré les revenus fonciers de son foyer, de manière intentionnelle, d'avril 2016 à décembre 2017. Le préjudice s'élève à 13 654,99 €.
INDU RSA	DILS	TC Bourg en Bresse		Département 71	Madame S P	2 277 €	Le Département a déposé plainte à l'encontre de cette allocataire qui n'a pas déclaré la reprise de sa vie maritale avec Monsieur N S depuis mai 2016. Le préjudice départemental s'élève à 2 276,64 € pour une prestation indument versée de mai 2016 à juillet 2017. La régularisation des droits du foyer a généré un indu tout confondu CAF/Département de 37 725,24€ compte tenu des revenus de Monsieur.
Défaut d'élagage	DRI	TGI Mâcon	11/10/2017	Département 71	R V E		Plusieurs courriers ont été envoyés à Monsieur V E pour effectuer des travaux d'élagage sur ces arbres qui longent la RD 973, ces courriers sont restés sans réponse. Une plainte a été déposée pour manquement des obligation en matière d'élagage avec une demande d'amende de 5ème classe.
Domaine	DRI	TA Dijon	16/05/2018	Monsieur et Madame H	Département 71	12 156,00 €	Monsieur et Madame H demandent que le Département soit condamné à leur verser la somme de 12 156 € en réparation de leur préjudice résultant d'infiltrations d'eau dans leur cave qui proviendraient de la RD 12.

Type contentieux	Direction / Service	Jurisdiction saisie	date requête ou réception CD	Prénom - Nom requérant(s)	Prénom - Nom défendeur(s)	Montant en €	Rappel des faits
Domaine	DRI	TA Dijon	26/12/2017	Monsieur et Madame H	Département 71	50 000,00 €	Monsieur et Madame H demandent que le Département soit condamné à leur verser la somme de 50 000 € en réparation de leur préjudice résultant de nuisances sonores qui proviendraient de la réfection de la couche de roulement de la RD 12 en juillet 2013.
Domaine	DRI	CAA Lyon	11/05/2018	Département 71	Monsieur P T	17 800 € et 34 451,81 €	Le Département interjette appel du jugement du TA de Dijon du 16 mars 2018 par lequel il a été reconnu responsable de l'accident de moto de cet usager de la route et condamné à réparer le préjudice de la victime et de la CPAM de l'Essonne.

AAH : Allocation pour adulte handicapé
ACTP : Allocation compensation tierce personne
AEMO : Assistance éducative en milieu ouvert
ASEF : Aide sociale à l'enfance et aux familles
ASE : Aide sociale à l'enfance
ASHPA : Aide sociale à l'hébergement en faveur des personnes âgées
CA : Cour d'appel
CDAS : Commission départementale d'aide sociale
CAF : Caisse d'allocations familiales
CJA : Code de justice administrative
DAPAPH : Direction des personnes âgées et des personnes handicapées
TC : Tribunal correctionnel
TGI : Tribunal de grande instance
TITSS : Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale

DEF : Direction de l'enfance et des familles
DILS : Direction du logement et de l'insertion sociale
DRHRS : Direction des ressources humaines et des relations sociales
DRI : Direction des routes et des infrastructures
JAF : Juge aux affaires familiales
EHPAD : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
MAM : Maison d'assistantes maternelles
MDS : Maison des solidarités
MSA : Mutualité sociale agricole
OA : Obligés alimentaires ou obligation alimentaire
PAAS : Politique d'aide et d'action sociale
RSA : Revenu de Solidarité Active
TA : Tribunal Administratif
TAS : Territoire d'action sociale

**AD 20 septembre 2018
DECISIONS RENDUES**

20 /septembre 2018

Type contentieux	Direction / Service	Juridiction saisie	date requête ou réception	date jugement	Prénom Nom requérant(s)	Prénom Nom défendeur(s)	Décision de jugement
CUD	DILS	TA Dijon	12/05/2017	26/04/2018	Mme A R	Département 71	La requérant contestait la décision de la CUD de Montceau-les-Mines qui lui a refusé une aide financière de 491,59 € pour couvrir ses impayés d'énergie. Sa requête a été rejetée compte tenu que le Département 71 n'a pas commis d'erreur manifeste d'appréciation en prenant cette décision.
CUD	DILS	TA Dijon	20/10/2017	20/06/2018	Madame A C	Département 71	Madame A C contestait la décision de la CUD de Chalon-sur-saône qui lui a refusé une aide financière afin de régler un impayé d'énergie de 450 € et lui a conseillée de rechercher un logement plus adapté à ses revenus. Le TA a rejeté sa requête compte tenu que le Département 71 n'a pas commis d'erreur manifeste d'appréciation en prenant cette décision.
CUD	DILS	TA Dijon	01/08/2018	07/03/2018	M. D S	Département 71	Monsieur D S contestait devant le Tribunal administratif la décision de la CUD de Chalon-sur-Saône par laquelle il lui a été refusé l'octroi d'une aide financière à l'accès dans un logement FSL d'un montant de 600,80 euros pour le dépôt de garantie et les frais de déménagement. Sa requête a été rejetée compte tenu que le Département 71 n'a pas commis d'erreur manifeste d'appréciation en prenant cette décision.

**AD 20 septembre 2018
DECISIONS RENDUES**

Type contentieux	Direction / Service	Juridiction saisie	date <u>requête</u> ou réception	date jugement	Prénom Nom requérant(s)	Prénom Nom défendeur(s)	Décision de jugement
RSA	DILS	TC Macon	20/05/2016	14/05/2018	Département	Madame A D S	Le Département avait déposé plainte à l'encontre de cette allocataire qui n'avait pas déclaré les intérêts de son argent placé, de manière intentionnelle, ce qui faisait en partie obstacle à la perception du RSA "socle". La régularisation de ses droits avait généré un préjudice pour le Département de 6 548,01 €. Cette plainte a été classée sans suite au motif que la victime avait été indemnisée de son préjudice. Effectivement, Madame a remboursé sa dette.
OA	PAPH	CA Bourges	30/06/2017	17/05/2018	Mme et Mr C-H	Département 71, J, W et F C	Les requérants ont interjeté appel de la décision du TGI de JAF de Nevers du 14 avril 2017 qui a débouté le Département de sa demande de constatation de l'état de besoin des époux C-H au motif qu'il n'en avait pas rapporté la preuve et de fixation de la participation des obligés alimentaires. La Cour a constaté l'état de besoin de ces personnes âgées et a fixé le montant de la contribution des obligés alimentaires.
Assistante familiale	DEF	TA Dijon	13/07/2017	09/02/2018	Madame CT-P	Département 71	Madame contestait la décision du Président du Département lui refusant de lui délivrer l'agrément d'assistante familiale. Le TA a rejeté sa requête au motif que le Président avait fait une exacte application des textes en vigueur.

**AD 20 septembre 2018
DECISIONS RENDUES**

Type contentieux	Direction / Service	Juridiction saisie	date <u>requête</u> ou réception	date jugement	Prénom Nom requérant(s)	Prénom Nom défendeur(s)	Décision de jugement
Information préoccupante	DEF	TA Dijon	28/03/2017	25/06/2018	Madame L R	Département 71	Madame R mettait en cause la responsabilité du Département pour des informations erronées données par le Département à la justice dans le cadre de l'évaluation sociale de son fils, sollicitée par le Parquet suite au signalement effectué par l'Education Nationale. Elle demandait une indemnisation de son préjudice à hauteur de 20 000 €. Le TA de Dijon a condamné le Département à verser à Madame la somme de 500 € en réparation de son préjudice psychologique, les autres chefs de préjudice n'ont pas été retenus.
Contrat de travail	DRHRS	CA Dijon	21/01/2016	17/05/2018	Département	Madame M L	Le Département a interjeté appel du jugement du conseil des prud'hommes de Mâcon du 21 janvier 2016 qui avait accueilli les préjudices demandés par Madame L à la suite de la fin de son contrat unique d'insertion et avait condamné son employeur à lui payer des indemnités pour différents chefs de préjudice. Le jugement a été infirmé partiellement sur certains chefs de préjudices. Le Département est condamné à lui verser 5810,30 € au titre des sommes de nature salariale (auxquelles s'ajoutent les cotisations sociales et les intérêts légaux à compter de la réception par l'employeur de sa convocation devant le bureau de conciliation) et indemnitaire (auxquelles s'ajoutent les intérêts légaux à compter de l'arrêt) ainsi que 800 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile pour l'ensemble de la procédure prud'homme.
Tarifification	SDE	TITTS Nancy	16/06/2016	12/07/2018	SAS Résidence La Capitainerie	Département	Cet établissement a contesté la décision du Président du Département qui a refusé de modifier le prix de journée et le budget dépendance pour l'année 2016 et d'y affecter l'entièreté du déficit d'exploitation et de personnel au titre de 2014 que celui-ci faisait valoir. L'établissement a été accueilli en ses demandes : le Tribunal a arrêté son déficit 2014, qui doit être intégré en charge pour le budget 2016 et infirmé la décision du Président du Département qui avait arrêté la dotation budgétaire afférente à la dépendance et le tarif dépendance.

**AD 20 septembre 2018
DECISIONS RENDUES**

Type contentieux	Direction / Service	Juridiction saisie	date requête ou réception	date jugement	Prénom Nom requérant(s)	Prénom Nom défendeur(s)	Décision de jugement
Protection fonctionnelle	DRHRS	TC Macon	19/10/2017	23/03/2018	Département	Madame L M	Dans le cadre de la protection fonctionnelle, le Département s'est substitué à Madame V M, convoquée en audience correctionnelle en tant que victime pour les faits de menace de crime ou de délit contre une personne en charge d'une mission de service public. La prévenue a été déclarée coupable des faits qui lui étaient reprochés et condamnée à un emprisonnement délictuel de 4 mois. Le Département a été reçu dans sa constitution de partie civile pour l'euro symbolique.
Domaine	DRI	TA Dijon	26/12/2017	20/06/2018	Monsieur et Madame H	Département 71	Monsieur et Madame H demandaient que le Département soit condamné à leur verser la somme de 50 000 € en réparation de leur préjudice résultant de nuisances sonores qui provenant de la réfection de la couche de roulement de la RD 12 en juillet 2013. Le TA a rejeté leur requête au motif qu'ils n'ont pas fait la preuve d'un dommage résultant des travaux de réfection.
Domaine	DRI	TA Dijon	07/03/2016	16/03/2018	Monsieur P T	Département 71	Le requérant mettait en cause la responsabilité du Département pour l'accident dont il a été victime en qualité d'usager de la route (perte de contrôle de sa moto en raison de la glissance de la chaussée) et demandait réparation des conséquences dommageables de cet accident. Le tribunal a jugé le Département responsable en ce qu'il n'avait pas apporté la preuve de l'entretien normal de son ouvrage. Le Département est condamné à verser 17 800€ de préjudice au requérant et 34 451,81 € à la CPAM de l'Essonne.

**AD 20 septembre 2018
DECISIONS RENDUES**

Type contentieux	Direction / Service	Jurisdiction saisie	date requête ou réception	date jugement	Prénom Nom requérant(s)	Prénom Nom défendeur(s)	Décision de jugement
Obligation alimentaire	DAPAPH PAAS	CA Dijon	25/01/2017	05/04/2018	Madame S P, belle-fille et obligée alimentaire de Madame D B	CD71	Madame S P a interjeté appel du jugement du JAF du TGI de Chalon-sur-Saône qui a fixé sa participation en tant qu'obligée alimentaire. Par arrêt du 05/04/2018, la CA a infirmé partiellement le jugement initial, tenant compte du jugement de divorce devenu définitif qui délie l'appelante de l'obligation alimentaire les effets alimentaires d'alliance cessant à la date à laquelle le jugement de divorce a été transcrit sur les registres de l'état civil. Antérieurement, elle reste débitrice. Elle est condamnée aux dépens de la procédure d'appel.
Obligation alimentaire	DAPAPH PAAS	CA Bourges	30/06/2017	17/05/2018	Association Le Pont curateur de Madame M C et de Monsieur J-M C	CD71 Intimé	L'appelant est l'association le Pont du Creusot, en charge de la curatelle de Monsieur et Madame C, résidant à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à Chateau Chinon. Le Département avait déposé une requête auprès du JAF de Nevers le 06/01/2017 pour qu'il fixe la participation des obligés alimentaires du couple C. Par jugement du 14/04/2017, le JAF avait estimé que le besoin de Monsieur et Madame C n'était pas établi et avait débouté le Département. Le 30/06/2017 le curateur de Monsieur et Madame C a interjeté appel en indiquant que leur précarité matérielle et l'insuffisance de leurs ressources ne leur permettaient pas de régler leurs frais d'hébergement. Le Département a demandé l'infirmité du jugement du JAF et demandé une participation mensuelle des obligés alimentaires de 120 € pour Monsieur F C et de 300 € pour J et C C. Par arrêt du 17/05/2018 le juge d'appel infirme la décision du JAF de Nevers : Les appelants sont effectivement en état de besoin, fixe la participation de Jérôme et C C à 300 € et celle de F C à 120 €. Les demandes fondées sur l'article 700 du CPC sont toutes rejetées. Chaque partie supportera la charge de ses propres dépens qui seront recouverts selon les règles de l'aide juridictionnelle.

**AD 20 septembre 2018
DECISIONS RENDUES**

Type contentieux	Direction / Service	Juridiction saisie	date requête ou réception	date jugement	Prénom Nom requérant(s)	Prénom Nom défendeur(s)	Décision de jugement
ASHPA obligation alimentaire	DAPAPH PAAS	CDAS	16/04/2018	04/06/2018	Monsieur et Madame D R, fils et belle-fille, obligés alimentaires de Madame D R	CD 71	Monsieur et Madame D R, fils et belle-fille, obligés alimentaires (OA) de Madame D R n'ont pas accepté la participation mensuelle proposée à compter du 03/10/2017 par le Département dans le cadre de la demande d' aide sociale de leur mère et belle-mère résidant à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Parc des Loges au Creusot. Ils ont déposé un recours devant la CDAS en contestant la décision prise au vu de leurs ressources. Le Département a par ailleurs déposé une requête le 27/04/2018 auprès du JAF de Chalon sur Saône afin qu'il fixe la participation des obligés alimentaires de Madame R à compter du 03/10/2017. En conséquence par jugement du 04/06/2018 le juge de la CDAS a déclaré incompétente la commission départementale d'aide sociale en considérant que seul le JAF était compétent pour répartir, exonérer iu fixer le montant de l'obligation alimentaire de chacun des OA de madame D R.
ASHPH Rejet aide sociale	DAPAPH PAAS	CDAS	13/04/2018	04/06/2018	Madame J, mandataire judiciaire du CH de Mâcon pour Monsieur B P, son protégé	CD 71	Madame J, mandataire judiciaire demande l'annulation de la décision de rejet à l'aide sociale prise par le Département pour son protégé Monsieur B P, résidant à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) l'Hôtel Dieu à Mâcon. Elle a déposé un recours devant la CDAS le 13/04/2018 en invoquant que les ressources de son protégé ne lui permettent pas de régler la totalité de son hébergement. Par jugement du 04/06/2018 le juge de la CDAS a décidé l'admission de Monsieur P à l'aide sociale à compter du 1/11/2017 pour trois ans, avec versement à l'établissement des sommes dues au titre de sa participation à ses frais d'hébergement et d'entretien.

**AD 20 septembre 2018
DECISIONS RENDUES**

Type contentieux	Direction / Service	Jurisdiction saisie	date requête ou réception	date jugement	Prénom Nom requérant(s)	Prénom Nom défendeur(s)	Décision de jugement
ASHPA obligation alimentaire	DAPAPH PAAS	TGI Chalon sur Saône	09/10/2017	20/03/2018	CD71	R I et G I, M et R D L, fils, fille, gendre et obligés alimentaire de Madame C I	Par décision du 13/06/2017, le Département a admis à l'aide sociale Madame C L à compter du 01/06/2017 pour la prise en charge de ses frais d'hébergement à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Champ Fleury, à Buxy et à Mâcon, avec une participation mensuelle de 255 € de ses obligés alimentaires. Ils n'avaient pas accepté cette proposition et n'avaient pas proposé une autre répartition. Le Département a donc déposé une requête le 6/10/2017 auprès du JAF de Chalon-sur-Saône afin qu'il fixe la participation de chacun des obligés alimentaires à compter du 01/06/2017 pour la part des frais d'hébergement non couverte par les ressources de Madame C I. Par jugement du 20 mars 2018 le JAF a fixé une participation des OA de 350 € à compter du dépôt de la requête et répartie comme suit : M. R.L et son épouse G 230 € et madame I M et Monsieur D L 120 €.
ASHPA obligation alimentaire	DAPAPH PAAS	TGI Chalon sur Saône	13/07/2018	27/03/2018	CD71	Monsieur G B, Monsieur A M, Madame M-T G, fils, fille et obligés alimentaires de Madame M G	Les défendeurs sont les obligés alimentaires (OA) de Madame M G résidant à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Germaine Tillion, à montceau-les-Mines. Ils n'avaient pas accepté la répartition de la participation mensuelle de 400 € proposée le 20 juin 2017 par le Département dans le cadre de la demande d'aide sociale de leur mère à compter du 01/03/2017, et n'ont pas proposé une autre répartition. Le Département avait donc déposé une requête le 13/07/2017 auprès du JAF de Chalon-sur-Saône afin qu'il fixe la participation de chacun des obligés alimentaires à compter du 01/03/2017 pour la part des frais d'hébergement non couverte par les ressources de Madame M G. Par décision du 27/03/2018 le JAF a déchargé Monsieur M de l'intégralité de sa dette alimentaire, dispensé Madame G du fait de son impécuniosité et fixé la participation mensuelle de Monsieur B à 150 € à compter du 13/7/2017.

**AD 20 septembre 2018
DECISIONS RENDUES**

Type contentieux	Direction / Service	Juridiction saisie	date requête ou réception	date jugement	Prénom Nom requérant(s)	Prénom Nom défendeur(s)	Décision de jugement
ASHPA obligation alimentaire	DAPAPH PAAS	TGI Chalon sur Saône	09/10/2017	24/05/2018	CD71	Monsieur P V, Monsieur P V, fils, obligés alimentaires de Madame T V.	Les défendeurs sont les obligés alimentaires (OA) de Madame T V, résidant à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Bois de Menuse à Chalon sur Saône. Ils n'avaient pas accepté la répartition de la participation mensuelle de 310 € proposée le 18 avril 2017 par le Département dans le cadre de la demande d'aide sociale de leur mère à compter du 01/05/2017, et n'avaient pas proposé une autre répartition. Le Département avait donc déposé une requête le 9/10/2017 auprès du JAF de Chalon-sur-Saône afin qu'il fixe la participation de chacun des obligés alimentaires à compter du 01/05/2017 pour la part des frais d'hébergement non couverte par les ressources de Madame T.V. Par décision du 24/05/2018 le JAF a dispensé Monsieur P V du fait de son impécuniosité, fixé la contribution mensuelle de Monsieur P V à 250 € à compter du 1/09/2017 (à compter du 1er du mois qui suit courrier recommandé du 18/08/2017 du Département reçu par M. V).
ASHPA obligation alimentaire	DAPAPH PAAS	TGI Bourg en Bresse	18/12/2017	25/06/2018	CD71	Madame A et Monsieur S, Madame N B, filles et gendre, obligés alimentaire de Madame L B	Les défendeurs sont les obligés alimentaires (OA) de Madame L B, résidant à l'Ehpad la Montagne de Chatillon sur Chalaronne. Ils n'avaient pas accepté la participation mensuelle de 625 € proposée par le département dans le cadre de la demande d'aide sociale de leur mère à compter du 1er juillet 2017. Le Département avait donc déposé une requête le 14/12/2017 auprès du JAF de Bourg en Bresse, afin qu'il fixe la participation des obligés alimentaires à compter du 1er juillet 2017 pour la part des frais d'hébergement non couverte par les ressources de Madame L B soit pour la somme de 944,08 €. Dans sa décision du 25/06/2018 le JAF a décidé que Madame N B ne peut contribuer compte tenu de sa capacité financière et a fixé la contribution mensuelle de Madame A et Monsieur G S à 625 € à compter du 1/07/2017.
Défaut d'élagage	DRI	TGI Mâcon	26/03/2014	01/03/2017	Département 71	J-F M	Une plainte a été déposée auprès du Tribunal de Mâcon contre Monsieur M pour des implantations de bordures non conforme au droit de la RD 177 à Davayé. Les dernières bordures ont été retirées en avril 2018. Dossier terminé.

**AD 20 septembre 2018
DECISIONS RENDUES**

Type contentieux	Direction / Service	Juridiction saisie	date requête ou réception	date jugement	Prénom Nom requérant(s)	Prénom Nom défendeur(s)	Décision de jugement
Défaut d'élagage	DRI	TGI Mâcon	15/06/2015	/	Département 71	GFA F	Plusieurs demandes de travaux d'élagages ont été envoyées à ce propriétaire, sans résultat. Une plainte auprès du tribunal a été déposée, et les travaux ont été effectués en mai 2018. Dossier terminé.
Défaut d'élagage	DRI	TGI Mâcon	10/11/2016	/	Département 71	P H	Des travaux d'élagage ont été effectués suite à une plainte auprès du tribunal. Dossier terminé.
Défaut d'élagage	DRI	TGI Mâcon	23/11/2016	/	Département 71	G Q	Plusieurs courriers ont été envoyés au propriétaire lui demandant d'élaguer les végétations qui débordent sur la RD 979. Les travaux ont été effectués en mai 2018. Dossier terminé.
Défaut d'élagage	DRI	TGI Mâcon	25/05/2016	/	Département 71	J-P B	Plusieurs courriers ont été envoyés au propriétaire lui demandant d'élaguer les végétations qui débordent sur la RD 979. Les travaux ont été effectués en mai 2018. Dossier terminé.
INDU	DILS		19/01/2018	14/05/2018	Monsieur M J	/	Le requérant conteste l'indu mis à sa charge en prétextant qu'il date de janvier 2016 lorsqu'il était en couple et qu'il ne l'est plus aujourd'hui. L'indu étant lié à l'absence de déclaration de son revenu de stage sur le mois d'octobre 2015, le Tribunal estime qu'il n'est pas fondé à demander l'annulation de l'indu attendu que ce dernier lui est imputable et qu'il n'apporte pas la preuve de sa situation de précarité. rejet de la requête.

**AD 20 septembre 2018
DECISIONS RENDUES**

Type contentieux	Direction / Service	Jurisdiction saisie	date requête ou réception	date jugement	Prénom Nom requérant(s)	Prénom Nom défendeur(s)	Décision de jugement
INDU	DILS		02/08/2017	27/04/2018	Monsieur S M	/	Le requérant conteste la sanction du Département sur le mois de mai 2017 car sa radiation de pole emploi est due à son titre de séjour non fourni dans les délais impartis. La requête est rejetée, le tribunal estime que le requérant a fait preuve de négligence et que le Département était donc fondée à appliquer la sanction
INDU	DILS		18/10/2017	14/05/2018	Monsieur J S	/	Le requérant conteste l'amende administrative mise à sa charge. L'indu a été reconnu frauduleux car il n'avait pas déclaré l'intégralité de ses salaires. Le Tribunal a rejeté sa requête au motif que l'omission est délibérée.
INDU	DILS		22/08/2017	27/04/2018	Madame A T	/	La requérante n'a pas déclaré sa pension de reversion depuis 2015. Cependant au regard de sa situation personnelle de santé, le Département lui accordé une remise de dette de 80%. La requérante a demandé au TA la remise totale. La requête est rejetée, le TA considère que la requérante n'est pas fondée à demander la remise totale attendu que le Département n'a pas commis d'erreur d'appréciation de sa situation
INDU	DILS		26/09/2017	20/06/2018	Monsieur E Y	/	Le requérant conteste l'amende administrative mise à sa charge. Le requérant n'ayant pas déclaré l'intégralité de ses revenus (salaires) son indu a été reconnu comme frauduleux et une amende a été prononcée à son encontre. Le Tribunal a rejeté sa requête au motif que le requérant n'est pas fondé à en demander l'annulation.
INDU	DILS		11/01/2018	29/06/2018	Madame A J	/	La requérante s'est vue mettre à sa charge un indu de RSA lié à la régularisation de son dossier. La MSA de l'Allier lui a accordé une remise intégrale de son indu de RSA. Il n'y pas lieu de statuer sur la requête.

ASHPA : Aide sociale à l'hébergement en faveur des personnes âgées

CAF : Caisse d'allocations familiales

CDAS : Commission départementale d'aide sociale

CE : Conseil d'Etat

CJA : Code de justice administrative

DAPAPH : Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

DILS : Direction du logement et de l'insertion sociale

DRI : Direction des routes et des infrastructures

TGI : Tribunal de grande instance

EHPAD : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

JAF : Juge aux affaires familiales

OA : obligé alimentaire ou obligation alimentaire

PAAS : Politique d'aide et d'action sociale

RSA : Revenu de Solidarité Active

TA : Tribunal Administratif

Direction des affaires juridiques

Réunion du 20 septembre 2018

N° 104

INDEMNITES DE SINISTRE

Information du Conseil départemental

OBJET DE LA DEMANDE

- **Rappel des dispositions législatives**

En application de l'article L 3211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Assemblée départementale du 23 septembre 2016 a donné délégation à M. le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances du Département quel que soit le type de contrat d'assurance et le montant de l'indemnité.

Le Président en informe le Conseil départemental à chacune de ses réunions.

Cette information est fournie en annexe sous forme de tableau retraçant les indemnités perçues suite aux dommages subis par le Département. Les indemnités sont perçues soit au titre des contrats d'assurance souscrits par le Département, soit au titre des recours directs effectués par les services départementaux.

- **Présentation de la demande**

Ce tableau présente les indemnités acceptées depuis le 11 avril 2018.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte des informations relatives à ces acceptations d'indemnités de sinistre.

Le Président,

INDEMNITES D'ASSURANCES ACCEPTEES DEPUIS LE 11/04/2018

Date sinistre	Nature du sinistre	Date de déclaration de sinistre/recours direct	Montant de l'indemnité provisionnelle / définitive (€)	Assureur/Débiteur	Observations
Direction des affaires juridiques					
27/11/2017	Effractions dans le collège Semprun à Gueugnon avec dégâts matériels (2 portes d'entrées fracturées et plaques de faux plafond)	27/11/2017	1 412,39	Assurances habitation BNP Paribas	
Sous-total			1 412,39		
Direction des achats et moyens généraux (véhicules)					
20/06/2017	0% BRIS DE GLACE	10/07/2017	510,22 €	GAN	
12/02/2018	100% MATERIEL	19/02/2018	1 471,36 €		
28/02/2018	100% MATERIEL	01/03/2018	1 081,22 €		
01/03/2018	0% MATERIEL	07/03/2018	5 378,29 €		
16/03/2018	0% MATERIEL	20/03/2018	3 033,07 €		
26/03/2018	100% MATERIEL	06/04/2018	445,60 €		
26/03/2018	0% BRIS DE GLACE	03/04/2018	533,71 €		
28/03/2018	100% MATERIEL	29/03/2018	467,08 €		
04/04/2018	50% MATERIEL	10/04/2018	349,60 €		
09/04/2018	100% MATERIEL	19/04/2018	1 454,26 €		
10/04/2018	0% BRIS DE GLACE	13/04/2018	545,65 €		
10/04/2018	0% BRIS DE GLACE	03/05/2018	686,24 €		
12/04/2018	0% BRIS DE GLACE	04/05/2018	1 039,18 €		
18/04/2018	0% BRIS DE GLACE	04/05/2018	992,11 €		
19/04/2018	0% BRIS DE GLACE	10/04/2018	445,60 €		
22/04/2018	0% BRIS DE GLACE	24/04/2018	1 120,42 €		
25/04/2018	0% BRIS DE GLACE	27/04/2018	452,68 €		
02/05/2018	0% BRIS DE GLACE	03/05/2018	573,19 €		
03/05/2018	0% BRIS DE GLACE	14/05/2018	652,73 €		
09/05/2018	100% BRIS DE GLACE	01/06/2018	278,98 €		
11/05/2018	0% BRIS DE GLACE	04/06/2018	396,06 €		
15/05/2018	0% BRIS DE GLACE	22/05/2018	445,60 €		
15/05/2018	0% BRIS DE GLACE	16/05/2018	635,08 €		
24/05/2018	0% BRIS DE GLACE	24/05/2018	532,02 €		
25/05/2018	0% BRIS DE GLACE	30/05/2018	629,58 €		
25/05/2018	0% BRIS DE GLACE	25/05/2018	524,56 €		
28/05/2018	0% BRIS DE GLACE	31/05/2018	629,58 €		
30/05/2018	0% BRIS DE GLACE	04/06/2018	485,75 €		
01/06/2018	100% BRIS DE GLACE	05/06/2018	902,57 €		
07/06/2018	0% BRIS DE GLACE	12/06/2018	1 175,57 €		
Sous-total			27 867,56		
Direction des routes et infrastructures					

Date sinistre	Nature du sinistre	Date de déclaration de sinistre/recours direct	Montant de l'indemnité provisionnelle / définitive (€)	Assureur/Débiteur	Observations
16/01/2013	Intervention agents	12/02/2013	593,95	Générali	recours direct
08/09/2016	Garde-corps	03/11/2016	1 560,10	Assuré	recours direct
17/11/2016	Glissières	30/11/2016	3 216,10	Euralpha	recours direct
11/05/2017	Signalisation	16/06/2017	646,69	Générali	recours direct
12/05/2017	Balise	13/06/2017	204,19	Greenval insurance	recours direct
26/01/2017	Glissières	06/07/2017	1 348,67	Axa	recours direct
23/08/2017	Passage convoi	04/12/2017	247,48	Assuré	recours direct
08/09/2017	Balise	22/09/2017	524,28	Gan	recours direct
20/11/2017	Intervention agents	13/12/2017	245,09	Area	recours direct
20/12/2017	Intervention agents	23/01/2018	467,05	Assuré	recours direct
20/12/2017	Nettoyage chaussée	23/02/2018	451,28	Axa	recours direct
16/02/2018	Intervention agents	13/03/2018	1 465,50	Axa	recours direct
05/03/2018	Passage convoi	16/03/2018	245,87	Assuré	recours direct
05/12/2015	Réfection chaussée	13/01/2016	822,44	Axa	recours direct
22/10/2016	Nettoyage chaussée	05/12/2016	290,14	Assuré	recours direct
14/03/2017	Garde-corps	14/09/2017	1 359,31	Macif	recours direct
15/02/2018	Réfection chaussée	03/04/2018	566,49	Axa	recours direct
Sous-total			14 254,63		
TOTAL Général			43 534,58		

Direction des affaires juridiques

Réunion du 20 septembre 2018
N° 105

MARCHES, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS PASSES PAR LE DEPARTEMENT

Information du Conseil départemental

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel des dispositions législatives

En application de l'article L 3221-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Assemblée départementale du 23 septembre 2016 a donné délégation à M. le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, d'une part pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés et des accords-cadres quelles que soient les procédures et d'autre part pour prendre toute décision concernant les avenants des marchés et des accords-cadres, quelle que soit la procédure de passation initiale et quelle que soit l'augmentation qu'ils entraînent, lorsque les crédits sont inscrits au budget départemental.

Le Président du Conseil départemental rend compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

• Présentation de la demande

Cette information sur les marchés ainsi que sur les avenants passés jusqu'au 16 juillet 2018 est fournie en annexe.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte des informations relatives à ces marchés, accords-cadres et avenants présentées dans les tableaux joints au présent rapport.

Le Président,

MARCHES - AD DU 20 SEPTEMBRE 2018

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHÉ	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Sécurité et gardiennage du site Espace Duhesme du Département de Saône-et-Loire à MACON	MAPA	20181871027CF	04.06.18	SECURITAS France SARL 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	26 255,54 €	DPMG
Mission OPC pour les travaux de construction de l'EHPAD à VIRE	MAPA	20181871032CF	02.05.18	ME2CO 71000 MACON	65 026,00 €	DPMG
RD 11 - Réparation des Ponts de Montjouvent à VARENNES-SAINT-SAUVEUR	AOO	20181871033CF	04.05.18	AXIMUM 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	157 529,00 €	DRI
Changement des menuiseries extérieures au collège En Bagatelle à TOURNUS - Lot n° 1 : menuiseries extérieures PVC - acier et aluminium - serrurerie	MAPA	20181871034PP	16.05.18	Menuiserie Pascal JOULIN SAS 71850 CHARNAY-LES-MACON	154 012,97 €	DPMG
Changement des menuiseries extérieures au collège En Bagatelle à TOURNUS - Lot n° 2 : bardage zinc	MAPA	20181871035PP	16.05.18	BOURDON Frères 01380 SAINT-CYR-SUR-MENTHON	44 784,00 €	DPMG
Changement des menuiseries extérieures au collège En Bagatelle à TOURNUS - Lot n° 3 : électricité	MAPA	20181871036PP	16.05.18	SOCHALEG 71100 CHALON-SUR-SAONE	13 958,98 €	DPMG
Changement des menuiseries extérieures au collège En Bagatelle à TOURNUS - Lot n° 4 : plâtrerie - peinture	MAPA	20181871037PP	16.05.18	SAMAG SARL 71100 SAINT-REMY	16 554,87 €	DPMG
Création d'une voie de desserte du parc industriel SAONEOR à CHALON-SUR-SAONE : démolition d'une maison d'habitation et d'un bâtiment agricole sur les parcelles cadastrées n° AE16 et AE54 de FRAGNES - LA LOYERE	MAPA	20181871038PP	24.05.18	TRAVAUX PUBLICS VIGOT 21200 BEAUNE	95 368,00 €	DRI
Restructuration de la demi-pension au collège Les Dîmes à CUISERY - Lot n° 1 : terrassements - VRD - espaces verts	AOO	20181871039PP	30.05.18	MARMONT SARL 71502 LOUHANS Cedex 02	74 956,00 €	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Les Dîmes à CUISERY - Lot n° 2 : déconstruction - gros œuvre	AOO	20181871040PP	30.05.18	ZIRDA CONSTRUCTION EURL 71100 CHALON-SUR-SAONE	211 862,25 €	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Les Dîmes à CUISERY - Lot n° 3 : étanchéité - couverture bacs acier	AOO	20181871041PP	31.05.18	SECOBAT 21850 SAINT APOLLINAIRE	128 804,14 €	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Les Dîmes à CUISERY - Lot n° 4 : menuiseries extérieures aluminium - métallerie	AOO	20181871042PP	30.05.18	Menuiserie FAUTRELLE SARL 71310 MERVANS	87 406,60 €	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Les Dîmes à CUISERY - Lot n° 5 : menuiseries intérieures bois	AOO	20181871043PP	30.05.18	Menuiserie FAUTRELLE SARL 71310 MERVANS	70 077,00 €	DPMG

MARCHES - AD DU 20 SEPTEMBRE 2018

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHÉ	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Restructuration de la demi-pension au collège Les Dîmes à CUISERY - Lot n° 6 : doublages - cloisons - plafonds - peinture	AOO	20181871044PP	30.05.18	BONGLET SA 39001 LONS-LE-SAUNIER	112 188,84 €	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Les Dîmes à CUISERY - Lot n° 7 : chauffage - ventilation - plomberie	AOO	20181871045PP	31.05.18	René CLERE SAS 71500 LOUHANS	213 902,00 €	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Les Dîmes à CUISERY - Lot n° 8 : électricité - courants forts - courants faibles	AOO	20181871046PP	30.05.18	POURETTE SARL 71880 CHATENAY-LE-ROYAL	112 368,08 €	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Les Dîmes à CUISERY - Lot n° 10 : chape - carrelages - faïences	AOO	20181871047PP	30.05.18	ZIRDA CONSTRUCTION EURL 71100 CHALON-SUR-SAONE	83 250,90 €	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Les Dîmes à CUISERY - Lot n° 11 : cuisine professionnelle	AOO	20181871048PP	30.05.18	Ets JOSEPH SAS 01000 BOURG-EN-BRESSE	117 908,14 €	DPMG
Remplacement des menuiseries au collège Louise Michel à CHAGNY - Lot n° 1 : menuiseries extérieures PVC	MAPA	20181871049PP	06.06.18	GENEVOIS Père et Fils 71210 MONTCHANIN	274 155,00 €	DPMG
Remplacement des menuiseries au collège Louise Michel à CHAGNY - Lot n° 2 : électricité - courants forts et courants faibles	MAPA	20181871050PP	06.06.18	SOCHALEG 71100 CHALON-SUR-SAONE	55 320,33 €	DPMG
Réfection du chauffage et de l'éclairage au collège Victor Hugo à LUGNY - Lot n° 1 : Plâtrerie - peinture - faux plafonds	AOO	20181871051PP	06.06.18	Ets GAULT SAS 71960 CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES	212 569,50 €	DPMG
Réfection du chauffage et de l'éclairage au collège Victor Hugo à LUGNY - Lot n° 2 : chauffage	AOO	20181871052PP	06.06.18	SCOP UTB 21700 SAINT-NICOLAS-LES-CITEAUX	88 409,38 €	DPMG
Réfection du chauffage et de l'éclairage au collège Victor Hugo à LUGNY - Lot n° 3 : électricité - courants forts et courants faibles	AOO	20181871053PP	08.06.18	DUCLUT et Fils SARL 01570 FEILLENES	173 477,16 €	DPMG
Mise en conformité de l'accessibilité des blocs sanitaires au collège Louis Pergaud à Couches - Lot n° 1 : Désamiantage - Démolitions - Maçonnerie	MAPA	20181871054CF	01.06.18	SIMONATO SAS 71640 DRACY-LE-FORT	67 715,00 €	DPMG
Mise en conformité de l'accessibilité des blocs sanitaires au collège Louis Pergaud à Couches - Lot n° 2 : Menuiseries extérieures aluminium	MAPA	20181871055CF	01.06.18	PEDRINIS SAS 71008 MACON Cedex	13 576,44 €	DPMG
Mise en conformité de l'accessibilité des blocs sanitaires au collège Louis Pergaud à Couches - Lot n° 3 : Menuiseries intérieures bois	MAPA	20181871056CF	04.06.18	Menuiserie BOYER SARL 71670 SAINT-PIERRE-DE-VARENNES	15 550,00 €	DPMG

MARCHES - AD DU 20 SEPTEMBRE 2018

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHÉ	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Mise en conformité de l'accessibilité des blocs sanitaires au collège Louis Pergaud à Couches - Lot n° 4 : Plâtrerie - Peinture	MAPA	20181871057CF	02.06.18	RIEUFORT 71404 AUTUN	11 364,20 €	DPMG
Mise en conformité de l'accessibilité des blocs sanitaires au collège Louis Pergaud à Couches - Lot n° 5 : Carrelages - Faïences	MAPA	20181871058CF	02.06.18	SARL AM Carrelages Faïences Le Breuil 71670 LE BREUIL	8 016,00 €	DPMG
Mise en conformité de l'accessibilité des blocs sanitaires au collège Louis Pergaud à Couches - Lot n° 6 : Ventilation - Plomberie sanitaire	MAPA	20181871059CF	01.06.18	SIX M Energie 71100 CHALON-SUR-SAONE	24 352,31 €	DPMG
Mise en conformité de l'accessibilité des blocs sanitaires au collège Louis Pergaud à Couches - Lot n° 7 : Electricité - Courants forts et faibles	MAPA	20181871060CF	01.06.18	COMALEC 71530 CRISSEY	11 249,76 €	DPMG
Réfection des toitures terrasses au collège Nicolas Copernic à SAINT-VALLIER	MAPA	20181871061CM	12.06.18	SARL GOMES DAVID 01570 FEILLENES	345 531,95 (option 2 comprise)	DPMG
Mise en conformité de l'accessibilité de l'administration et de l'infirmerie au collège Hubert Reeves à EPINAC Lot n° 1 : Désamiantage	MAPA	20181871062CM	12.06.18	Sas MICHEL 89000 AUXERRE	32 860,00 €	DPMG
Mise en conformité de l'accessibilité de l'administration et de l'infirmerie au collège Hubert Reeves à EPINAC Lot n° 2 : Gros-oeuvre	MAPA	20181871063CM	08.06.18	Eurl ZIRDA 71100 CHALON-SUR-SAONE	22 680,80 €	DPMG
Mise en conformité de l'accessibilité de l'administration et de l'infirmerie au collège Hubert Reeves à EPINAC Lot n° 3 : Menuiseries extérieures aluminium	MAPA	20181871064CM	08.06.18	Sas Métallerie GRILLOT 71640 DRACY-LE-FORT	1 985,00 €	DPMG
Mise en conformité de l'accessibilité de l'administration et de l'infirmerie au collège Hubert Reeves à EPINAC Lot n° 4 : Menuiseries intérieures bois	MAPA	20181871065CM	11.06.18	Sarl SCOPEAU SCOP 71360 EPINAC	6 813,27 €	DPMG
Mise en conformité de l'accessibilité de l'administration et de l'infirmerie au collège Hubert Reeves à EPINAC Lot n° 5 : Plâtrerie - Peinture	MAPA	20181871066CM	11.06.18	S.M.P.P. 71210 MONTCHANIN	20 000,00 €	DPMG
Mise en conformité de l'accessibilité de l'administration et de l'infirmerie au collège Hubert Reeves à EPINAC Lot n° 6 : Carrelage	MAPA	20181871067CM	12.06.18	SARL AM Carrelages Faïences Le Breuil 71670 LE BREUIL	3 510,34 €	DPMG
Mise en conformité de l'accessibilité de l'administration et de l'infirmerie au collège Hubert Reeves à EPINAC Lot n° 7 : Sols souples	MAPA	20181871068CM	08.06.17	Sas DEL TOSO 21110 FAUVERNEY	6 679,02 €	DPMG
Mise en conformité de l'accessibilité de l'administration et de l'infirmerie au collège Hubert Reeves à EPINAC Lot n° 8 : Faux plafonds	MAPA	20181871069CM	08.06.18	Sas ISOPLAC 21019 DIJON Cedex	3 892,53 €	DPMG

MARCHES - AD DU 20 SEPTEMBRE 2018

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHÉ	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Mise en conformité de l'accessibilité de l'administration et de l'infirmierie au collège Hubert Reeves à EPINAC Lot n° 9 : Plomberie sanitaire - Chauffage - Ventilation	MAPA	20181871070CM	08.06.18	Sas SALLES 71300 MONTCEAU-LES-MINES	41 192,27 €	DPMG
Mise en conformité de l'accessibilité de l'administration et de l'infirmierie au collège Hubert Reeves à EPINAC Lot n° 10 : Electricité	MAPA	20181871071CM	08.06.18	COMALEC 71530 CRISSEY	35 349,52 €	DPMG
RD 1079 - PR 50+000 - Pont Saint-Laurent MACON et SAINT-LAURENT-SUR-SAONE - Marché 2 : Terrassements, étanchéité et chaussée	AOO	20181871072CF	14.06.18	EUROVIA BFC 71105 CHALON-SUR-SAONE CEDEX	131 305,14 €	DRI
RD 130 - SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS : Pont sur l'Arconce	AOO	20181871073PP	15.06.18	Groupement RTP / BOUHET 01250 MONTAGNAT	385 374,00 €	DRI
Maîtrise d'œuvre pour la restructuration du pôle sciences et la création d'un ascenseur au collège Jacques Prévert à CHALON-SUR-SAONE	MAPA	20181871074CM	19.06.18	Groupement REGNAULT / BILD / TECO COSINUS 71100 CHALON-SUR-SAONE	189 050,00 €	DPMG
RD 981 - SAINT-DESERT - Aménagement d'un tourne à gauche	MAPA	20181871075CF	26.06.18	EIFFAGE Route Centre Est 71640 DRACY-LE-FORT	79 942,00 €	DRI
Mise en conformité PMR des salles de sciences au collège Les Trois Rivières à VERDUN-SUR-LE-DOUBS Lot n° 1 : Carrelages - Faïences	MAPA	20181871076CF	09.07.18	SARL AM Carrelages Faïences Le Breuil 71670 LE BREUIL	7 275,00 €	DPMG
Mise en conformité PMR des salles de sciences au collège Les Trois Rivières à VERDUN-SUR-LE-DOUBS Lot n° 3 : Chauffage - Ventilation - Plomberie sanitaire	MAPA	20181871077CF	09.07.18	ETS MOREAU 71104 CHALON-SUR-SAONE	11 984,17 €	DPMG
Mise en conformité PMR des salles de sciences au collège Les Trois Rivières à VERDUN-SUR-LE-DOUBS Lot n° 4 : Electricité	MAPA	20181871078CF	09.07.18	COMALEC 71530 CRISSEY	12 729,36 €	DPMG
RD 17-17E PRISSE et LA ROCHE VINEUSE Aménagement d'un carrefour giratoire	AOO	20181871079CM	25.06.18	COLAS RAA 71300 MONTCEAU-LES-MINES	498 978,50 €	DRI
Mise en conformité PMR des salles de sciences au collège Les Trois Rivières à VERDUN-SUR-LE-DOUBS Lot n° 2 : Menuiseries intérieures bois	Négocié sans mise en concurrence	20181871080CF	10.07.18	DELAGRAVE SAS 27610 ROMILLY-SUR-ANDELLE	27 438,55 €	DPMG
RD 678 - THUREY : ponceau de Thurey	MAPA	20181871081PP	12.07.18	THIVENT SAS 71800 LA CHAPELLE-SOUS-DUN	69 498,41 €	DRI

AVENANTS AUX MARCHES - AD DU 20 SEPTEMBRE 2018

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Reconstruction partielle du collège Anne Frank à MONTCHANIN - maîtrise d'œuvre	15.71.216.PP	19.06.15	Groupement BOUDRY & BOUDRY / ARCHIMEN / LAND'ACT 75011 PARIS	4	+ 3 000,00 €	03.05.18	DPMG
Mise en accessibilité du collège Jean Moulin à MONTCEAU-LES-MINES Lot n° 7 : Plâtrerie - Peinture - Isolation thermique par l'extérieur	17.71.224.CM	19.13.17	TRADIFACAD 71300 MONTCEAU-LES-MINES	1	+ 5 555,52 €	30.04.18	DPMG
Acquisition de matériel informatique, logiciels, accessoires, prestations de maintenance et d'assistance pour les services et les collèges du Département de Saône-et-Loire - Lot n° 1 : micro-ordinateurs et ordinateurs portables	15.71.369.PP	23.11.15	COMPUTACENTER France 95943 ROISSY CDG Cedex	1	Prolongation de délai d'un an	07.05.18	DSIIG
Acquisition de matériel informatique, logiciels, accessoires, prestations de maintenance et d'assistance pour les services et les collèges du Département de Saône-et-Loire - Lot n° 2 : terminaux légers	15.71.370.PP	23.11.15	COMPUTACENTER France 95943 ROISSY CDG Cedex	2	Prolongation de délai d'un an	07.05.18	DSIIG
Acquisition de matériel informatique, logiciels, accessoires, prestations de maintenance et d'assistance pour les services et les collèges du Département de Saône-et-Loire - Lot n° 3 : écrans	15.71.371.PP	23.11.15	ECONOCOM 92800 PUTEAUX	1	Prolongation de délai d'un an	07.05.18	DSIIG
Acquisition de matériel informatique, logiciels, accessoires, prestations de maintenance et d'assistance pour les services et les collèges du Département de Saône-et-Loire - Lot n° 4 : périphériques et composants	15.71.372.PP	23.11.15	BECHTLE DIRECT SAS 67120 MOLSHHEIM	1	Prolongation de délai d'un an	07.05.18	DSIIG
Acquisition de matériel informatique, logiciels, accessoires, prestations de maintenance et d'assistance pour les services et les collèges du Département de Saône-et-Loire - Lot n° 5 : logiciels et maintenance associées	15.71.373.PP	23.11.15	SCC 92744 NANTERRE Cedex	1	Prolongation de délai d'un an	07.05.18	DSIIG
Acquisition de matériel informatique, logiciels, accessoires, prestations de maintenance et d'assistance pour les services et les collèges du Département de Saône-et-Loire - Lot n° 6 : serveurs	15.71.374.PP	23.11.15	COMPUTACENTER France 95943 ROISSY CDG Cedex	2	Prolongation de délai d'un an	07.05.18	DSIIG
Fourniture de vêtements de travail, chaussures et équipements de protection individuelle pour les agents des services et des collèges du Département - Lot n° 1 : fourniture de vêtements de haute visibilité	15.71.377.PP	16.12.15	PAMIES PRO 71000 MACON	3	Intégration d'un prix supplémentaire au BPU	25.05.18	DPMG
Restructuration des bâtiments B et T au collège Pasteur à MACON - Lot n° 4 : menuiseries extérieures et intérieures - serrurerie	17.71.069.PP	14.06.17	JOULIN Pascal SAS 71850 CHARNAY-LES-MACON	4	+ 10 452,80 €	25.05.18	DPMG

AVENANTS AUX MARCHES - AD DU 20 SEPTEMBRE 2018

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Restructuration des bâtiments B et T au collège Pasteur à MACON - Lot n° 4 : menuiseries extérieures et intérieures - serrurerie	17.71.069.PP	14.06.17	JOULIN Pascal SAS 71850 CHARNAY-LES-MACON	5	- 7 900,00 €	25.05.18	DPMG
Restructuration des bâtiments B et T au collège Pasteur à MACON - Lot n° 9 : électricité	17.71.074.PP	14.06.17	CEME Centre-Est 71120 CHAROLLES	4	+ 3 538,05 €	25.05.18	DPMG
Restructuration du pôle technologie et sciences au collège Claude Gabriel Bouthière à ETANG-SUR-ARROUX - Lot n° 4 : menuiseries extérieures PVC - serrurerie	17.71.113.PP	27.06.17	FUYET 71600 PARAY-LE-MONIAL	1	- 12 602,24 €	29.05.18	DPMG
Restructuration du pôle technologie et sciences au collège Claude Gabriel Bouthière à ETANG-SUR-ARROUX - Lot n° 5 : menuiseries intérieures bois	17.71.114.PP	27.06.17	FUYET 71600 PARAY-LE-MONIAL	1	+ 1 206,00 €	29.05.18	DPMG
Restructuration du pôle technologie et sciences au collège Claude Gabriel Bouthière à ETANG-SUR-ARROUX - Lot n° 6 : plâtrerie - peinture - faïences	17.71.115.PP	27.06.17	SMPP 71210 MONTCHANIN	1	+ 621,00 €	29.05.18	DPMG
Restructuration du pôle technologie et sciences au collège Claude Gabriel Bouthière à ETANG-SUR-ARROUX - Lot n° 10 : électricité - courants forts et faibles	17.71.119.PP	27.06.17	SPIE EST SAS 21850 SAINT-APOLLINAIRE	2	+ 1 162,32 €	29.05.18	DPMG
Construction d'une extension aux Archives départementales à MACON - Lot n° 3 : Gros œuvre - Maçonnerie	16.71.266.CF	29.05.18	SAONE BTP Construction SAS 71000 MACON	2	+ 8 753,26 €	29.05.18	DPMG
Maintenance et dépannages des ascenseurs, monte-charges et EPMR dans les bâtiments et les collèges	17.71.203.PP	03.11.17	OTIS SCS 71100 CHALON-SUR-SAONE	3	+ 366,67 €	28.05.18	DPMG
Construction d'une extension aux Archives départementales à MACON - Lot n° 6 : Menuiseries - Serrurerie	16.71.269.CF	21.10.16	PEZERAT BONNET 71000 MACON	2	+ 2 577,92 €	06.06.18	DPMG
Construction d'une extension aux Archives départementales à MACON - Lot n° 7 : Plâtrerie - Peinture	16.71.270.CF	21.10.16	GPR 01000 BOURG-EN-BRESSE Cedex	2	+ 1 590,35 €	06.06.18	DPMG
Construction d'une extension aux Archives départementales à MACON - Lot n° 11 : Courants forts et faibles	16.71.308.CF	01.12.16	SOCHALEG 71100 CHALON-SUR-SAONE	3	+ 1 980,48 €	06.06.18	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Jean Mermoz à CHAUFFAILLES - Lot n° 12 : électricité - courants forts - courants faibles	16.71.303.PP	01.12.16	CEME Centre-Est 71120 CHAROLLES	2	+ 2 845,06 €	06.06.18	DPMG
Maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'administration au collège F.Sarrien à BOURBON-LANCY	17.71.135.CM	12.07.17	Gpt ROUYER / CHEVRIER / IBS CHALEAS / AGNA 03220 VAUMAS	1	+ 26 009,00 €	14.06.18	DPMG

AVENANTS AUX MARCHES - AD DU 20 SEPTEMBRE 2018

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Restructuration des bâtiments B et T au collège Pasteur à MACON - Lot n° 3 : couverture - étanchéité	17.71.068.PP	14.06.17	PIGUET Alain SAS 71000 SANCE	1	+ 3 100,00 €	15.06.18	DPMG
Restructuration des bâtiments B et T au collège Pasteur à MACON - Lot n° 10 : plomberie - chauffage - sanitaires - ventilation	17.71.075.PP	14.06.17	DESCHAMPS Père et Fils SAS 71000 SANCE	2	+ 731,00 €	15.06.18	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Hubert Reeves à EPINAC - Lot n° 7 : Sols souples	17.71.164.CF	29.08.17	DEL TOSO SAS 21110 FAUVERNEY	2	- 1 690,00 €	18.06.18	DPMG
RD 5A - CHALON-SUR-SAONE : maîtrise d'œuvre pour la réparation du pont de Bourgogne	16.71.083.PP	22.04.16	Groupement ARCADIS ESG / CONCRETE SARL 69626 VILLEURBANNE Cedex	7	Forfait définitif de rémunération	15.06.18	DRI
Restructuration partielle et aménagement de la cour au collège Centre au CREUSOT Lot n° 2 : Démolitions - Gros œuvre	17.71.148.CF	04.08.17	GC BAT 71210 MONTCHANIN	1	+ 8 517,95 €	18.06.18	DPMG
Restructuration partielle et aménagement de la cour au collège Centre au CREUSOT Lot n° 4 : Menuiseries intérieures	17.71.150.CF	03.08.17	Menuiserie BEAUFRERE 71320 TOULON-SUR-ARROUX	1	+ 5 202,40 €	18.06.18	DPMG
Restructuration partielle et aménagement de la cour au collège Centre au CREUSOT Lot n° 11 : Terrassements - VRD	17.71.156.CF	03.08.17	Pascal GUINOT TP 71210 MONTCHANIN	1	+ 15 256,00 €	18.06.18	DPMG
RD 985 - CUZY et MONTMORT Renforcement	17.71.169.CM	05.09.17	COLAS RAA 71300 MONTCEAU-LES-MINES	1	Intégration d'un prix supplémentaire au BPU	21.06.18	DRI
Restructuration des bâtiments B et T au collège Pasteur à MACON - Lot n° 9 : électricité	17.71.074.PP	14.06.17	CEME Centre-Est 71120 CHAROLLES	5	+ 2 899,67 €	21.06.18	DPMG
Entretien des ouvrages d'art du Département de Saône-et-Loire - Lot n° 5 : Service territorial d'aménagement du Mâconnais	15.71.119.AC	22.04.15	THIVENT SAS 71800 LA CHAPELLE-SOUS-DUN	3	Intégration de prix supplémentaires au BPU	21.06.18	DRI
Entretien et nettoyage de locaux Lot n° 10 : MDS de PARAY-LE-MONIAL	14.71.444.AC	01.12.14	ONET Services 71000 MACON	1	Avenant de transfert	27.06.18	DPMG
Entretien et nettoyage de locaux Lot n° 13 : MDS de TOURNUS	14.71.445.AC	01.12.14	ONET Services 71000 MACON	1	Avenant de transfert	27.06.18	DPMG
RD 341 - CUZY : réparation du pont du Moulin	20181871022PP	20.03.18	THIVENT SAS 71800 LA CHAPELLE-SOUS-DUN	1	+ 1 145,28 €	10.07.18	DRI

AVENANTS AUX MARCHES - AD DU 20 SEPTEMBRE 2018

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Remplacement des menuiseries du bâtiment A au collège Le Vallon à Autun Lot n° 2 : Menuiseries extérieures PVC	17.71.174.CM	02.10.17	OXXO EVOLUTION 71250 CLUNY	1	- 1 240,66 €	10.07.18	DRI
Déconstruction des bâtiments SEGPA et remise en état du site au collège Roger Vailland à SANVIGNES-LES-MINES	20181871020PP	09.03.18	PERRIER DECONSTRUCTION 69800 SAINT-PRIEST	1	Avenant de transfert + 14 698,75 €	12.07.18	DPMG

ACCORDS CADRES - AD DU 20 SEPTEMBRE 2018

OBJET	PROCEDURE	N° ACCORD-CADRE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Fourniture de pièces pour matériels d'accoroutage Lot n° 1 : fourniture de pièces détachées	AOO	201818AC036PP	07.05.18	NOREMAT SAS 54710 LUDRES	Sans minimum Sans maximum	DPMG
Fourniture de pièces pour matériels d'accoroutage Lot n° 2 : fourniture de pièces d'usure	AOO	201818AC037PP	07.05.18	NOREMAT SAS 54710 LUDRES	Sans minimum Sans maximum	DPMG
Refonte du site internet institutionnel, maintenance, assistance et évolution des sites internet Typo3	MAPA	201818AC038CM	15.05.18	STRATIS 69443 LYON	Sans minimum Maximum : 200 000,00	DSIIG
Signalisation horizontale sur les routes départementales - Lot n° 4 : STA du Louhannais	AOO	201818AC039CM	15.06.18	MIDITRACAGE SAS 84400 APT Cedex	Sans minimum Sans maximum	DRI
Signalisation horizontale sur les routes départementales - Lot n° 5 : STA du Mâconnais	AOO	201818AC040CM	15.06.18	MIDITRACAGE SAS 84400 APT Cedex	Sans minimum Sans maximum	DRI

AVENANTS AUX ACCORDS CADRES - AD DU 20 SEPTEMBRE 2018

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT AC	OBJET DE L'AVENANT AC	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Entretien et nettoyage des locaux des Services départementaux - Lot n° 2 : Lingendes à Mâcon	16.AC.020.CF	09.12.16	ONET Services 71000 MACON	1	Avenant de transfert	04.05.18	DPMG
Enduits de renouvellement sur les routes départementales - Lot n° 4 : STA du Louhannais	201818AC 021CF	27.02.18	EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE-COMTE - Secteur TRACYL AUTUN / CUCM 71402 AUTUN Cedex	1	Avenant de transfert	04.05.18	DRI
Location et entretien de linge et de vêtements professionnels pour le LDA 71	17.AC.019.CF	06.04.17	INITIAL SAS 21600 LONGVIC	1	Avenant de transfert à la SEM AGRIVALYS 71	15.06.18	LDA 71
Fourniture de produits d'assainissement en PEHD et PVC - Lot n° 2 : Service territorial d'aménagement du Charolais - Brionnais	16.AC.043.PP	29.12.16	DORAS 71380 SAINT-MARCEL	2	Intégration de prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires	12.07.18	DRI

Direction des finances

**Réunion du 20 septembre 2018
N° 106**

FONDS DE PEREQUATION DEPARTEMENTAL DE TAXE PROFESSIONNELLE

Répartition 2018

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du cadre législatif

Conformément à l'article 1648 A du Code général des impôts (CGI), il appartient au Conseil départemental de se prononcer sur la répartition du fonds départemental substitué au dispositif de péréquation de la taxe professionnelle en faveur des communes et de leurs groupements.

Lors de la suppression de la taxe professionnelle et de son remplacement par une cotisation-relais en 2010, les modalités d'alimentation et de répartition du fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP) ont été modifiées.

Si la décision de répartition revient au Conseil départemental, les ressources alimentant le fonds sont notifiées par l'Etat via les services préfectoraux et proviennent de crédits budgétaires de l'Etat.

La répartition de ce fonds n'a donc pas de traduction dans les comptes du Département et ne présente pas d'incidence sur la trésorerie de la collectivité.

• Présentation de la demande

Pour l'exercice 2018, le montant du fonds s'élève à 1 737 370 €.

Il est en nette diminution par rapport à l'année précédente (-14,4%) puisqu'il fait partie, depuis 2017, des variables d'ajustement de l'Etat, au même titre que la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) (lois de Finances 2017 et 2018).

1) Répartition du fonds entre les groupements de communes et les communes « défavorisés »

Il est proposé de répartir cette somme entre EPCI et communes « défavorisés » du Département selon la répartition appliquée avant la réforme de la taxe professionnelle, et donc du fonds, en 2011 :

Répartition du Fonds de péréquation de TP au moment de la réforme de la taxe (2011)		
Communes « défavorisées »	2 117 084 €	95,98 %
EPCI « défavorisés »	88 714 €	4,02 %
TOTAL à répartir	2 205 798 €	100 %

Soit, pour 2018, la répartition suivante :

Proposition de répartition 2018 du Fonds de péréquation de TP		
Communes « défavorisées »	1 667 528 €	95,98 %
EPCI « défavorisés »	69 842 €	4,02 %
TOTAL à répartir	1 737 370 €	100 %

Conformément à l'article 1648 A du Code général des impôts (CGI), il appartient au Conseil départemental d'établir la liste des communes et de leurs groupements « défavorisés », c'est-à-dire se situant en dessous du potentiel fiscal moyen ou présentant une structure de charges importante par rapport aux moyennes observées dans le département.

Le **potentiel fiscal** correspond à la somme des produits théoriques de taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et CFE de la commune en appliquant les taux moyens nationaux, ainsi que les autres produits des taxes professionnelles.

Le potentiel fiscal représente alors les ressources fiscales mobilisables en appliquant les moyennes nationales.

D'autres critères objectifs peuvent contribuer à la répartition, sous réserve que leur incidence demeure secondaire.

2) Attribution des communes « défavorisées »

Il est proposé que soient éligibles au Fonds de péréquation de TP, les communes présentant un potentiel financier par habitant (population DGF) inférieur à la moyenne de l'ensemble des communes du Département.

Le **potentiel financier**, défini à l'article L2334-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), équivaut au **potentiel fiscal**, majoré de la dotation forfaitaire, minoré des prélèvements sur la fiscalité et de la contribution au redressement des finances publiques. Le potentiel financier représente ainsi les ressources théoriques mobilisables par la commune.

La **population DGF** est la population totale de la commune majorée d'un habitant par résidence secondaire telle qu'elle résulte du recensement de la population.

En Saône-et-Loire, la moyenne des potentiels financiers communaux par habitant est de 697,46 € / habitant.

Les 326 communes présentant un ratio inférieur sont ainsi éligibles à une attribution au titre du Fonds départemental de péréquation de TP.

Il est ensuite proposé de procéder à la répartition entre ces communes selon les critères suivants :

- pour 55 %, en fonction de la faiblesse du potentiel financier par habitant de ces communes,
- pour 45 %, en fonction de l'effort fiscal de chacune de ces communes.

L'**effort fiscal** correspond au rapport entre le produit des impôts directs locaux et le potentiel fiscal. Ce ratio permet d'évaluer la pression fiscale à laquelle la commune soumet ses contribuables.

La combinaison de ces deux ratios permet de caractériser les communes disposant de faibles ressources par rapport aux autres communes éligibles et une pression fiscale relativement élevée.

Les montants résultant de cette répartition figurent dans l'état n° 1 annexé ci-après.

3) Attribution des groupements de communes à fiscalité propre « défavorisés »

Selon les mêmes principes que les années précédentes, il est proposé que les six premiers groupements disposant du potentiel fiscal par habitant (population DGF) le plus faible reçoivent une fraction du fonds.

La répartition entre ces groupements est alors calculée en proportion de ce critère d'éligibilité et par le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de chaque groupement.

Les montants résultant de cette répartition figurent dans l'état n° 2 annexé ci-après.

Je vous demande de bien vouloir approuver ces modalités de répartition.

Le Président,

Rapport sans incidence budgétaire

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE - REPARTITION 2018

DOTATION POUR LES COMMUNES "DEFAVORISEES"

NOMBRE DE COMMUNES "DEFAVORISEES" : 326

Nom de la commune	DOTATION 2018
ABERGEMENT-DE-CUISERY	5 440 €
ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE	6 074 €
ALLEREY-SUR-SAONE	4 920 €
ALLEROT	4 871 €
AMEUGNY	4 695 €
ANGLURE-SOUS-DUN	4 798 €
ANZY-LE-DUC	5 134 €
ARTAIX	4 838 €
AUTHUMES	4 961 €
BANTANGES	5 767 €
BARON	5 014 €
BAUDRIERES	5 082 €
BAUGY	4 817 €
BEAUBERY	4 866 €
BEAUMONT-SUR-GROSNE	5 673 €
BEAUREPAIRE-EN-BRESSE	4 974 €
BEAUVERNOIS	5 734 €
BELLEVESVRE	4 945 €
BERGESSERIN	4 823 €
BERZE-LA-VILLE	4 564 €
BEY	5 512 €
BISSEY-SOUS-CRUCHAUD	5 143 €
BISSY-LA-MACONNAISE	5 029 €
BISSY-SOUS-UXELLES	5 066 €
BLANOT	4 610 €
BOIS-SAINTE-MARIE	6 301 €
BONNAY	4 954 €
BORDES	5 569 €
BOSJEAN	5 012 €
BOUHANS	5 576 €
BOURG-LE-COMTE	5 455 €
BOURGVILAIN	5 209 €
BOYER	5 118 €
BRAGNY-SUR-SAONE	5 129 €
BRANDON	5 184 €
BRESSE-SUR-GROSNE	5 042 €
BRIANT	5 038 €
BRIENNE	5 603 €
BRUAILLES	4 753 €
BUFFIERES	4 924 €
BURGY	5 027 €
BURNAND	4 341 €
BURZY	4 479 €
BUXY	5 476 €
CERON	5 041 €
CERSOT	5 324 €
CHAMBILLY	5 468 €
CHAMPAGNAT	5 561 €
CHAMPAGNY-SOUS-UXELLES	5 434 €
CHAPELLE-AU-MANS	5 088 €
CHAPELLE-DE-BRAGNY	4 939 €
CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE	5 209 €
CHAPELLE-NAUDE	4 998 €
CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR	5 192 €
CHAPELLE-THECLE	5 948 €
CHARETTE-VARENNE	5 540 €
CHARMEE	5 143 €
CHARNAY-LES-CHALON	5 099 €
CHASSIGNY-SOUS-DUN	4 462 €
CHASSY	5 092 €
CHATEAU	4 417 €
CHATEL-MORON	5 097 €
CHATENAY	4 784 €
CHATENOY-EN-BRESSE	5 250 €
CHAUDENAY	4 798 €
CHAUX	6 250 €
CHEVAGNY-SUR-GUYE	4 608 €
CHIDDES	4 275 €
CHISSEY-LES-MACON	4 578 €
CLERMAIN	4 497 €
CLESSE	4 815 €
CLESSY	4 859 €

Nom de la commune	DOTATION 2018
COLLONGE-EN-CHAROLLAIS	5 357 €
COLOMBIER-EN-BRIONNAIS	5 023 €
CONDAL	4 812 €
CORMATIN	5 129 €
CORTEVAIX	4 816 €
COUBLANC	4 417 €
CREOT	4 491 €
CRONAT	4 991 €
CRUZILLE	4 754 €
CULLES-LES-ROCHES	5 941 €
CURBIGNY	4 038 €
CURDIN	5 202 €
CURTIL-SOUS-BUFFIERES	4 384 €
DAMEREY	6 401 €
DAMPIERRE-EN-BRESSE	5 150 €
DAVAYE	4 997 €
DEVROUZE	5 438 €
DICONNE	5 515 €
DOMMARTIN-LES-CUISEAUX	5 848 €
DOMPIERRE-LES-ORMES	5 336 €
DONZY-LE-PERTUIS	5 038 €
DYO	4 971 €
ECUELLES	5 745 €
ETRIGNY	4 822 €
FARGES-LES-MACON	4 370 €
FAY	4 881 €
FLACEY-EN-BRESSE	5 669 €
FLAGY	4 767 €
FLEURY-LA-MONTAGNE	5 762 €
FLEY	5 496 €
FRANGY-EN-BRESSE	5 673 €
FRETTE	5 942 €
FRETTERANS	5 702 €
FRONTENARD	5 652 €
FRONTENAUD	5 754 €
GENOUILLY	5 512 €
GERMAGNY	6 135 €
GERMOLLES-SUR-GROSNE	4 519 €
GIBLES	4 581 €
GIGNY-SUR-SAONE	5 511 €
GRANDVAUX	4 450 €
GRANGES	5 683 €
GUERFAND	6 125 €
GUERREAUX	4 854 €
GUICHE	5 452 €
HOPITAL-LE-MERCIER	5 213 €
HUILLY-SUR-SEILLE	5 654 €
IGUERANDE	5 244 €
ISSY-L'EVEQUE	5 456 €
JALOGNY	4 727 €
JONCY	5 235 €
JOUDES	5 770 €
JOUVENCON	6 051 €
JUGY	5 469 €
JUIF	4 709 €
JULLY-LES-BUXY	5 593 €
LACROST	4 342 €
LAIVES	5 901 €
LAIZE	4 958 €
LALHEUE	6 006 €
LANS	5 218 €
LAYS-SUR-LE-DOUBS	5 224 €
LESME	5 004 €
LESSARD-EN-BRESSE	6 358 €
LESSARD-LE-NATIONAL	5 016 €
LIGNY-EN-BRIONNAIS	4 908 €
LOISY	5 542 €
LONGEPierre	5 368 €
LOURNAND	4 755 €
LUGNY-LES-CHAROLLES	4 647 €
MAILLY	4 891 €
MALTAT	5 182 €
MANCEY	5 655 €
MARCILLY-LES-BUXY	5 791 €
LE ROUSSET-MARIZY	4 575 €
MARLY-SUR-ARROUX	3 821 €
MARNAY	5 171 €
MARTAILLY-LES-BRANCION	4 635 €

Nom de la commune	DOTATION 2018
MAZILLE	5 194 €
MELAY	6 268 €
MENETREUIL	5 774 €
MERVANS	6 146 €
MESSEY-SUR-GROSNE	5 966 €
MILLY-LAMARTINE	4 639 €
MIROIR	5 263 €
MONT	5 252 €
MONTAGNY-PRES-LOUHANS	4 896 €
MONTAGNY-SUR-GROSNE	4 724 €
MONTCEAUX-L'ETOILE	4 983 €
MONTCEAUX-RAGNY	5 115 €
MONTCONY	4 799 €
MONTCOY	6 121 €
MONTJAY	5 213 €
MONT-LES-SEURRE	5 603 €
MONTMELARD	4 935 €
MONTMORT	4 414 €
MONTPONT-EN-BRESSE	4 879 €
MONTRET	4 827 €
MOROGES	5 255 €
MOTTE-SAINT-JEAN	4 899 €
MOUTHIER-EN-BRESSE	4 884 €
MUSSY-SOUS-DUN	5 057 €
NANTON	5 786 €
NAVILLY	5 094 €
NEUVY-GRANDCHAMP	4 905 €
ORMES	5 267 €
OSLON	5 683 €
OUDRY	4 771 €
OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE	4 451 €
OUROUX-SUR-SAONE	5 570 €
OYE	4 685 €
OZENAY	4 395 €
OZOLLES	4 523 €
PALINGES	5 056 €
PASSY	4 405 €
PERONNE	4 779 €
PERRIGNY-SUR-LOIRE	5 169 €
PLANOIS	5 744 €
PLOTTES	5 200 €
POISSON	5 178 €
PONTOUX	5 461 €
POUILLOUX	5 003 €
POURLANS	5 380 €
PRESSY-SOUS-DONDIN	4 111 €
PRETY	4 759 €
PRIZY	4 195 €
PRUZILLY	5 287 €
PULEY	5 008 €
RACINEUSE	5 869 €
RANCY	4 846 €
RATENELLE	5 636 €
RATTE	4 739 €
RIGNY-SUR-ARROUX	4 791 €
ROMENAY	4 590 €
ROSEY	5 166 €
SAGY	4 626 €
SAILLENARD	5 476 €
SAILLY	3 971 €
SAINT-AGNAN	5 555 €
SAINT-AMBREUIL	5 236 €
SAINT-ANDRE-EN-BRESSE	5 280 €
SAINT-ANDRE-LE-DESERT	4 558 €
SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS	4 639 €
SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE	5 418 €
SAINT-BOIL	5 534 €
SAINT-BONNET-DE-CRAY	4 713 €
SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE	4 258 €
SAINT-BONNET-EN-BRESSE	5 899 €
SAINTE-CECILE	4 766 €
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE	6 040 €
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS	4 817 €
SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE	4 412 €
SAINTE-CROIX	5 810 €
SAINT-CYR	5 006 €
SAINT-DENIS-DE-VAUX	4 722 €
SAINT-DIDIER-EN-BRESSE	5 116 €
SAINT-EDMOND	5 054 €
SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE	5 088 €
SAINTE-FOY	5 058 €
SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL	4 883 €

Nom de la commune	DOTATION 2018
SAINT-GERMAIN-DU-BOIS	5 191 €
SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN	5 607 €
SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS	5 050 €
SAINT-GERMAIN-LES-BUXY	6 208 €
SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE	5 559 €
SAINTE-HELENE	5 031 €
SAINT-HURUGE	4 335 €
SAINT-IGNY-DE-ROCHE	4 935 €
SAINT-JEAN-DE-VAUX	4 901 €
SAINT-JULIEN-DE-CIVRY	4 542 €
SAINT-JULIEN-DE-JONZY	5 097 €
SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS	4 666 €
SAINT-LEGER-LES-PARAY	5 573 €
SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIÈRE	4 851 €
SAINT-MARCELIN-DE-CRAY	4 970 €
SAINT-MARD-DE-VAUX	4 755 €
SAINT-MARTIN-D'AUXY	4 912 €
SAINT-MARTIN-DU-LAC	4 838 €
SAINT-MARTIN-DU-MONT	5 026 €
SAINT-MARTIN-DU-TARTRE	4 847 €
SAINT-MARTIN-EN-BRESSE	6 031 €
SAINT-MARTIN-EN-GATINOIS	5 054 €
SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE	4 302 €
SAINT-MAURICE-DE-SATONNAY	5 190 €
SAINT-MAURICE-EN-RIVIERE	6 186 €
SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF	4 608 €
SAINT-MAURICE-LES-COUCHES	5 151 €
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	5 530 €
SAINT-POINT	4 615 €
SAINT-PRIVE	4 543 €
SAINT-RACHO	5 017 €
SAINTE-RADEGONDE	4 950 €
SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES	4 551 €
SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS	4 465 €
SAINT-USUGE	5 141 €
SAINT-VALLERIN	4 947 €
SAINT-VINCENT-EN-BRESSE	4 836 €
SAINT-VINCENT-BRAGNY	4 662 €
SAINT-YAN	5 191 €
SAINT-YTHAIRE	4 458 €
SALORNAY-SUR-GUYE	5 082 €
SASSANGY	5 385 €
SAULES	5 922 €
SAUNIERES	4 673 €
SAVIANGES	5 178 €
SAVIGNY-EN-REVERMONT	5 309 €
SAVIGNY-SUR-GROSNE	4 623 €
SAVIGNY-SUR-SEILLE	5 896 €
SEMUR-EN-BRIONNAIS	5 804 €
SENNECEY-LE-GRAND	5 171 €
SENS-SUR-SEILLE	5 952 €
SERCY	4 755 €
SERLEY	5 211 €
SERMESSE	5 905 €
SERRIGNY-EN-BRESSE	5 257 €
SIMARD	4 746 €
SIVIGNON	4 726 €
SOLOGNY	4 571 €
SORNAY	4 986 €
SUIN	4 763 €
TAIZE	4 425 €
TANCON	5 105 €
TARTRE	6 050 €
THUREY	5 817 €
TORPES	4 723 €
TOULON-SUR-ARROUX	5 464 €
TOUTENANT	5 281 €
TRAMAYES	5 353 €
TRIVY	5 057 €
TRONCHY	5 746 €
TRUCHERE	4 660 €
UCHIZY	4 482 €
UXEAU	5 011 €
VARENNE-L'ARCONCE	4 432 €
VARENNE-SAINT-GERMAIN	4 701 €
VARENNES-SAINT-SAUVEUR	5 038 €
VAUBAN	4 803 €
VAUDEBARRIER	4 300 €
VAUX-EN-PRE	4 994 €
VENDENESSE-SUR-ARROUX	4 974 €
VERDUN-SUR-LE-DOUBS	5 161 €
VERJUX	5 979 €

Nom de la commune	DOTATION 2018
VEROSVRES	4 350 €
VERS	6 555 €
VERSAUGUES	4 626 €
VERZE	4 567 €
VILLEGAUDIN	5 877 €
CLUX-VILLENEUVE	5 447 €
VILLENEUVE-EN-MONTAGNE	4 796 €
VINCELLES	5 064 €
LA VINEUSE SUR FREGANDE	4 500 €
VITRY-SUR-LOIRE	5 316 €
VOLESVRES	4 768 €
FLEURVILLE	4 825 €
TOTAL	1 667 528 €

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE - REPARTITION 2018

DOTATION POUR LES EPCI "DEFAVORISES"

NOMBRE DE EPCI "DEFAVORISES" : 6

EPCI	Potentiel fiscal / pop DGF	Population DGF	Coefficient d'intégration fiscale (CIF)	Variable (1/ colonne 1) x colonne 2 x colonne 3	DOTATION 2018
CC BRESSE REVERMONT 71	106,1430017	10867	0,164436	16,8351	7 972 €
CC DE MARCIGNY	142,9211417	6797	0,282353	13,4281	6 358 €
CC BRESSE NORD INTERCOM	117,1378054	7409	0,349279	22,0920	10 461 €
CC ENTRE SAONE ET GROSNE	144,2976626	12578	0,389589	33,9593	16 080 €
CC DU CANTON DE SEMUR-EN- BRIONNAIS	119,4558328	5932	0,399711	19,8491	9 399 €
CC SUD COTE CHALONNAISE	112,1809346	12861	0,360527	41,3327	19 572 €
TOTAL				147,4962	69 842 €

Direction des ressources humaines et des relations sociales

Réunion du 20 septembre 2018

N° 107

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Postes permanents, missions occasionnelles et contrats d'apprentissage

OBJET DE LA DEMANDE

• Présentation des demandes

Le présent rapport illustre les nécessaires ajustements que le Département assure dans la conduite de sa politique de recrutement.

Ainsi, le Département doit régulièrement adapter ses postes aux besoins émergents. Il peut s'agir de suppression, de création ou de transformation de postes liées à la redéfinition stratégique d'une mission exercée par la Collectivité.

Par ailleurs, afin de répondre à des besoins temporaires (accroissement d'activité, besoin saisonnier), la collectivité peut recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Enfin, pour soutenir le mode d'insertion professionnelle qu'est l'apprentissage et mieux faire connaître ses métiers, la collectivité envisage de nouvelles créations de postes d'apprentis dès la rentrée 2018-2019.

❖ Missions occasionnelles

➤ Direction des routes et des infrastructures

La Direction des routes et infrastructures assure la gestion, l'exploitation et l'entretien de la voirie départementale. Afin de maintenir l'utilisation par les usagers du réseau routier dans les conditions de sécurité requises, une campagne de viabilité hivernale est organisée sur l'ensemble du territoire départemental sur la période où l'aléa météorologique est le plus significatif.

Cette opération nécessite la création de 9 missions occasionnelles pour une période de 4 mois. Les agents recrutés seront rémunérés en référence au grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon, filière technique, catégorie C.

Compte tenu de la nature de leurs missions et des sujétions particulières s'y rapportant, ils se verront attribuer le paiement d'indemnités d'astreintes et d'heures supplémentaires selon les conditions réglementaires.

Par ailleurs, afin de permettre une prise de fonctions adaptée aux exigences de ce renfort sur une mission spécifique, les personnels recrutés devront être formés au cours de la première quinzaine du mois de novembre à la conduite d'engins de chantier, au bûcheronnage et à la signalisation.

❖ Créations de postes permanents

➤ Direction générale adjointe aux solidarités

- Création de deux postes pour le développement des actions de prévention et d'information du groupe EPICEA

Le programme départemental de lutte contre les violences intrafamiliales, dans son axe « Prévenir - Sensibiliser », fait état de l'importance d'agir le plus en amont possible des situations. A ce titre, le groupe EPICEA est cité comme un acteur essentiel de la sensibilisation des jeunes.

Le bilan du fonctionnement, des actions et des moyens actuels des groupes territorialisés met en avant des moyens humains insuffisants pour développer ce rôle d'animateur départemental. L'analyse des besoins conduit à proposer de nouveaux moyens pour permettre le maintien de l'activité actuelle et le développement d'interventions visant à répondre au plan départemental de lutte contre les violences intrafamiliales.

Il est proposé de créer deux postes d'animateurs EPICEA. Les agents recrutés seront rémunérés en référence aux grades d'assistant socio-éducatif, rédacteur territorial ou animateur territorial (catégorie B des filières sociale, administrative ou animation).

- Création d'un poste d'assistant administratif référent de l'Observatoire bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées (PAPH)

L'observatoire permet d'analyser et de rechercher des solutions pour une prise en charge de la personne en adéquation avec les projets d'établissement ou de service et le projet de vie de la personne concernée.

Depuis sa mise en place en 2008, le nombre de plaintes ou de signalements n'a cessé d'augmenter. Celui-ci est passé de 42 en 2008 à 494 en 2017. Compte-tenu de l'augmentation du nombre de dossiers à traiter, un assistant administratif en emploi d'avenir à temps complet a été recruté en 2013.

Cette augmentation s'explique notamment par la progression du champ du recueil des données :

- d'une part, avec l'intégration des Services d'aide à domicile anciennement agréés, dans le champ de l'autorisation depuis le 1^{er} janvier 2017 ;
- et d'autre part, le suivi plus rapproché et la mise en conformité des résidences autonomes anciennement foyers logements.

Par ailleurs, l'observatoire pourrait s'étendre au champ de l'enfance. En effet, il n'existe pas d'équivalent pour le secteur de l'enfance et le décret n° 2016-1813 du 21 décembre 2016, impose une obligation de signalement des situations de maltraitance à l'ensemble des établissements sociaux et médico-sociaux et aux lieux de vie et d'accueil.

Cette mission permettrait au Département de disposer d'une vue d'ensemble sur la prise en charge des personnes vulnérables tant sur le champ de l'autonomie que sur le champ de l'enfance.

Les missions du poste à créer sont les suivantes :

- suivi des statistiques approfondies qui permettent d'alimenter le rapport d'activité Bienveillance et mettre à jour quotidiennement l'observatoire ;
- gestion administrative : enregistrement sous Kolok de courriers et des fiches « événement indésirable », rédaction de l'accusé réception et du courrier à transmettre à l'établissement ou au service médico-social, mise sous pli, envoi; intégration des éléments dans le tableau de l'observatoire ;
- relance des partenaires par mail : ARS et Etablissements ;

Il est proposé de créer à cet effet un poste d'assistant administratif. L'agent recruté sera rémunéré en référence au grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C, filière administrative).

➤ **Centre de santé départemental**

- Créations de postes dans le cadre du déploiement du Centre de santé départemental

Afin de répondre à la demande de soins sur l'ensemble du territoire départemental, un nouveau centre territorial et de nouvelles antennes seront prochainement opérationnelles .

Selon les profils déjà recrutés au sein des centres territoriaux de santé et pour répondre aux besoins à ce stade du déploiement, il est donc proposé de créer 4 postes d'adjoint administratifs (catégorie C – filière administrative) et 10 postes de médecins dont la répartition spatiale des autres postes sera précisée au fur et à mesure des besoins et des recrutements potentiels.

Direction des finances

Le Comité technique du 12 juin 2018 a approuvé les ajustements identifiés à l'issue des premiers mois de la nouvelle organisation de la Direction des finances (DIRFI) et notamment ceux relatifs à l'ingénierie financière.

La cellule du même nom se développe en prenant en charge la partie financière du contrôle de gestion externe (analyse financière des satellites, partenaires, associations) et la centralisation des comptes annuels des organismes liés au Département, la gestion et le suivi des garanties d'emprunt, la coordination de l'expertise financière sur les grands projets, la stratégie des modes de financement de la Collectivité, ainsi que la gestion de la dette propre et l'approfondissement du contrôle de gestion.

Pour assurer avec le responsable de la cellule ingénierie financière l'ensemble des missions confiées et une continuité de service complète, il est proposé la création d'un poste de chargé.e de mission, en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A, filière administrative).

❖ **Création de postes d'apprentis**

L'apprentissage est un mode d'insertion professionnelle, reconnu par la loi n° 87-572 du 23 juillet 1987 comme filière de formation professionnelle au même titre que l'enseignement technologique secondaire et supérieur.

Ce mode de formation est encore peu répandu dans la Fonction publique où l'accueil des apprentis est pourtant autorisé depuis 1992. Il permet aux jeunes de 16 à 30 ans de suivre une formation théorique sanctionnée par un diplôme et d'acquérir des compétences professionnelles sur le terrain sous le contrôle d'un maître d'apprentissage, tout en étant rémunéré.

Le Département accueille des apprentis depuis 1994 et propose aujourd'hui, depuis la délibération de l'Assemblée départementale réunie le 10 mars 2016 et la création de 8 postes d'apprentis supplémentaires, 16 terrains d'apprentissage dans la collectivité.

Le dispositif d'apprentissage offre la possibilité au Département de faire connaître ses métiers et particulièrement ceux « en tension » (cuisinier, technicien, par exemple). Il permet aussi de répondre aux engagements pris dans le cadre de la convention avec le FIPHFP (Fonds d'insertion des personnes

handicapées dans la Fonction publique) qui prévoit le recrutement d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé. La rémunération de l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC qui varie selon l'âge du bénéficiaire et du niveau de diplôme et l'Etat prend en charge la majorité des cotisations. L'employeur public, non assujéti à la taxe d'apprentissage, prend en charge les coûts de la formation théorique.

Depuis 2016, la Collectivité participe au salon « Fier d'être apprenti » organisé dans les départements de la Bourgogne-Franche-Comté et les élèves, comme les organismes de formation identifient peu à peu les services départementaux comme de possibles terrains d'accueil. A l'interne, les services eux-mêmes développent une culture de la formation en alternance.

Pour répondre aux demandes des services souhaitant accueillir des apprentis, à celles des élèves cherchant un terrain d'accueil et pour donner une seconde chance aux élèves qui n'ont pas réussi leur examen et qui sollicitent une année supplémentaire d'apprentissage, il est proposé la création de 6 postes supplémentaires.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget départemental sur le programme « Ressources humaines », et plus particulièrement pour les contrats d'apprentissage sur l'opération « contrats de droit privé », natures analytiques « versement à des organismes de formation » et « rémunération des apprentis ».

Je vous demande de bien vouloir approuver la création des 9 missions occasionnelles, les 17 créations de postes permanents ainsi que la création de 6 postes d'apprentis telles que mentionnées ci-dessus.

Le Président,

Direction des ressources humaines et des relations sociales

Réunion du 20 septembre 2018

N° 108

MISE A DISPOSITION DE VEHICULES

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

L'article L3123-19-3 du Code général des collectivités territoriales, créé par la loi n° 2003-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, prévoit que le Département peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la Collectivité, lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie, selon une délibération annuelle.

• Présentation de la demande

L'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée précise qu'un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels d'un département et à un seul emploi de collaborateur de cabinet du président de conseil départemental.

L'attribution d'un véhicule apparaît nécessaire à l'exercice des missions dévolues au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints, emplois fonctionnels de direction du Département et au directeur de Cabinet du Président.

Le véhicule de fonction est affecté à l'usage professionnel et privé du bénéficiaire pour les nécessités de service ainsi que pour les déplacements privés en dehors des heures de service ou pendant les repos hebdomadaires et les congés. L'utilisation privée du véhicule est constitutive d'un avantage en nature et entre dans les bases d'imposition déterminant le revenu imposable de l'agent bénéficiaire.

Le montant de cet avantage en nature est évalué, sur option de l'employeur, sur la base des dépenses réellement engagées ou sur la base d'un forfait annuel estimé en pourcentage du coût d'achat du véhicule ou du coût global annuel comprenant la location, l'entretien et l'assurance du véhicule en location ou en location avec option d'achat, toutes taxes comprises.

La Collectivité a fait le choix d'une évaluation sur la base d'un forfait annuel, déterminé réglementairement comme suit :

- en cas de véhicule acheté, l'évaluation est effectuée sur la base de 9 % du coût d'achat et lorsque le véhicule a plus de cinq ans sur la base de 6 % du coût d'achat. Lorsque l'employeur paie le carburant du véhicule, l'avantage est évalué suivant ces derniers pourcentages auxquels s'ajoute l'évaluation des

dépenses du carburant à partir des frais réellement engagés ou suivant un forfait global de 12 % du coût d'achat du véhicule et de 9 % lorsque le véhicule a plus de cinq ans ;

- en cas de véhicule loué ou en location avec option d'achat, l'évaluation est effectuée sur la base de 30 % du coût global annuel comprenant la location, l'entretien et l'assurance du véhicule. Lorsque l'employeur paie le carburant du véhicule, l'avantage est évalué suivant ce dernier pourcentage auquel s'ajoute l'évaluation des dépenses de carburant à partir des frais réellement engagés ou suivant un forfait global de 40 % du coût global annuel comprenant la location, l'entretien, l'assurance du véhicule et le carburant.

Les dépenses liées à l'utilisation (frais de location et amortissement, d'assurance et frais d'autoroute) et à l'entretien du véhicule de fonction sont prises en charge par l'employeur.

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'un véhicule de fonction, selon les modalités fixées ci-dessus, aux agents exerçant les fonctions de Directeur général des services départementaux, Directrice générale des services déléguée aux stratégies territoriales, Directeur général adjoint aux solidarités et Directeur de Cabinet.

Le Président,